



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

SEANCE DU MERCREDI 8 FEVRIER 1995

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	4
<i>Démission de deux membres.</i>	4
<i>Vérification des pouvoirs de M. Saussus et de Mme Delannoy en remplacement de MM. Simons et Henneuse</i>	4
Orateur: M. Beaufays.	
<i>Installation de deux membres.</i>	4
<i>Démission d'un membre du bureau.</i>	4
<i>Proposition de résolution</i> (dépôt et envoi en commission)	5
<i>Commission nationale permanente du Pacte culturel</i> (dépôt du rapport annuel)	5
<i>Commission de surveillance de la législation sur la langue française</i> (démission d'un membre)	5
<i>Composition du prix du Conseil en vue de récompenser une œuvre originale d'un jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques</i>	5
<i>Communications de la Présidente</i>	
Cour d'arbitrage	5
Rapport général sur la pauvreté	5
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement)	5

	Pages
<i>Composition des commissions</i> (modifications)	5
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	6
<i>Nomination d'un secrétaire du Conseil en remplacement de M. Simons, démissionnaire</i>	6
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement)	
Questions adressées à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé:	
Ordre des travaux.	6
— Question de M. Detienne: Décret II — Concertation	6
Question adressée à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales:	
— Question de M. Monfils: Etat des négociations du nouveau décret sur les grandes écoles et non information du Conseil de la Communauté française	6
Questions adressées à M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport:	
— Question de M. Monfils: Attitude de la Communauté française à l'égard de l'infrastructure du stade de Rocourt où joue le RFC Liège	8
— Question de M. Viseur: Opération Été — Jeunes 1995	9
Questions adressées à M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel:	
— Question de M. Liesenborghs: Calendrier scolaire — Congé de carnaval	9
— Question de M. Liesenborghs: Violence scolaire — Situation des enseignants	10
<i>Prise en considération des propositions de décret</i>	
— relatif aux centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française accordant au personnel la possibilité de nomination définitive pour des fonctions à prestations incomplètes, déposée par MM. Detienne et Liesenborghs	
— relatif à la guidance psycho-médico-sociale, dans l'enseignement secondaire à horaire réduit, déposée par MM. Detienne et Liesenborghs	
— modifiant les articles 9 et 10 de l'arrêté royal du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat et des internats dépendants de ces établissements, déposée par MM. Liesenborghs et Detienne	11
<i>Projet de décret relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental</i>	
Discussion générale	11
Orateurs: MM. Léonard, rapporteur, Hazette, Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, Hazette, Léonard, Liesenborghs, Mahoux, Liesenborghs, Mahoux, Ph. Charlier.	
Examen et vote d'articles.	21
Votes réservés sur les amendements	21
Orateurs: MM. Liesenborghs, Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel.	
<i>Projet de décret modifiant l'arrêté royal n° 63 du 20 juillet 1982 modifiant les dispositions des statuts pécuniaires applicables au personnel enseignant et assimilé de l'enseignement de plein exercice et de l'enseignement de promotion sociale ou à horaire réduit</i>	
Discussion générale	26
Orateur: M. Deghilage, rapporteur.	
Examen et vote des articles	26

	Pages
	—
<i>Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement</i>	
Discussion générale	27
Orateurs: MM. Debrus, rapporteur, Hazette.	
Examen et vote des articles	28
<i>Proposition de motion tendant à déclencher une procédure de concertation suite au dépôt au Conseil régional wallon du projet de décret relatif à l'intégration des personnes handicapées. — Rapport présenté au nom de la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement</i>	
Discussion	29
Orateurs: Mme la Présidente, MM. Biefnot, rapporteur, Maingain, Detienne, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé, MM. Monfils, Cheron, Taminiaux, Monfils, Mme Onkelinx.	
<i>Proposition de résolution relative à l'aide de la Communauté française en faveur du Rwanda</i>	
Discussion	32
Orateurs: MM. Ylieff, rapporteur, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales.	
<i>Poursuites à charge de membres du Conseil (à huis clos)</i>	33
Oratrice: Mme la Présidente.	
<i>Commémoration de la libération du camp d'Auschwitz</i>	34
Oratrices: Mme la Présidente, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé.	
<i>Votes nominatifs sur le projet de décret relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental</i>	
— Votes réservés sur les amendements aux articles 6 et 7	34
Orateurs: MM. Janssens, Léonard, Ph. Charlier.	
<i>Ordre des travaux</i>	36
Oratrice: Mme la Présidente.	

La séance est ouverte à 14 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. le ministre Tomas, MM. Poncelet et Vandenhoute, en mission à l'étranger; MM. Baudson, Belot et Collignon, retenus par d'autres devoirs; M. Collart, empêché, et MM. Bertrand et Dehousse, pour raisons de santé.

DEMISSION DE DEUX MEMBRES

Mme la Présidente. — En sa séance du 18 janvier, la Chambre des représentants a constaté la démission de M. Henri Simons. En sa séance du 31 janvier, le Sénat a constaté la démission de M. Roger Henneuse.

Nous prenons acte de ces démissions.

En conséquence, M. Simons, qui appartenait au groupe linguistique français de la Chambre, et M. Henneuse, qui appartenait au groupe linguistique français du Sénat, ne font plus partie de notre assemblée.

En votre nom à tous, je leur exprime les regrets que nous ressentons à l'occasion de leur départ. Je leur présente tous mes vœux pour leur nouveau mandat.

VERIFICATION DES POUVOIRS DE M. SAUSSUS ET DE MME DELANNOY EN REMPLACEMENT DE MM. SIMONS ET HENNEUSE

Mme la Présidente. — Au cours de la séance publique du 18 janvier de la Chambre des représentants, M. François Saussus, suppléant de M. Henri Simons, a prêté le serment constitutionnel et a été installé dans ses fonctions de député.

Au cours de la séance publique du 31 janvier, Mme Michèle Delannoy, suppléante de M. Roger Henneuse, a prêté le serment constitutionnel et a été installée dans ses fonctions de sénatrice.

Notre commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé M. Beaufays de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à M. Beaufays, rapporteur.

M. Beaufays. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, votre commission de vérification des pouvoirs, qui avait été précédemment formée par tirage au sort, conformément au règlement, était composée de MM. Beaufays, Bertouille, Philippe Charlier, Maingain, Pierard, Séneca et Spitaels.

M. Bertouille était excusé.

Cette commission a été présidée par son doyen d'âge, M. Spitaels, et m'a désigné, à l'unanimité, en qualité de rapporteur.

La mission de la commission résulte de l'article 1^{er bis} du règlement du Conseil, qui fait application des articles 29 et 30 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

En conséquence, il lui appartenait de vérifier si M. Saussus et Mme Delannoy répondaient aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement.

A cet effet, la commission a constaté que M. Saussus est élu député dans l'arrondissement de Bruxelles, et Mme Delannoy est élue sénatrice dans l'arrondissement de Tournai-Ath-Mouscron.

Il résulte d'informations recueillies auprès du greffe de la Chambre et de celui du Sénat qu'ils ont prêté le serment constitutionnel en langue française et qu'ils répondent à la condition d'appartenance au groupe linguistique français de la Chambre ou du Sénat.

La commission a pris connaissance à cet effet des lettres adressées au greffier du Conseil, le 18 janvier 1995, par le greffier de la Chambre des représentants et le 31 janvier 1995, par le greffier du Sénat, l'informant que M. Saussus a été installé en qualité de député et Mme Delannoy en qualité de sénatrice pour achever les mandats de MM. Simons et Henneuse, démissionnaires.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de M. Saussus et Mme Delannoy en qualité de membres du Conseil de la Communauté française.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité.

Mme la Présidente. — Le Conseil est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission? (*Assentiment.*)

INSTALLATION DE DEUX MEMBRES

Mme la Présidente. — Puisqu'il en est ainsi, je proclame membres du Conseil de la Communauté française, M. François Saussus et Mme Michèle Delannoy, dont les pouvoirs ont été validés, et les déclare installés en qualité de membres de notre assemblée. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Je les félicite très chaleureusement et leur souhaite une cordiale bienvenue parmi nous.

DEMISSION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Mme la Présidente. — La démission de M. Henri Simons en qualité de député entraîne sa démission comme troisième secrétaire du bureau de notre assemblée.

Je tiens à exprimer à M. Simons nos remerciements chaleureux pour la collaboration efficace qu'il a apportée à notre bureau et lui souhaite plein succès dans l'exercice de ses fonctions d'échevin de la ville de Bruxelles.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Dépôt et envoi en commission

Mme la Présidente. — MM. Decroly, Beaufays, Knoops et Mme Lizin ont déposé une proposition de résolution relative à l'aide de la Communauté française en faveur d'Haïti.

Je vous propose d'envoyer cette proposition de résolution à la commission des Relations internationales.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

Dépôt du rapport annuel

Mme la Présidente. — En date du 31 janvier 1995 et en application de l'article 26 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, les présidents de la Commission nationale permanente du Pacte culturel nous ont transmis le rapport annuel pour 1993.

Ce rapport sera imprimé et distribué. Il a été envoyé à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA LEGISLATION SUR LA LANGUE FRANÇAISE

Démission d'un membre

Mme la Présidente. — En date du 17 janvier dernier, M. Lausier, président *ad interim* de la commission de Surveillance de la législation sur la langue française, nous a fait part de la démission de Mme Caroline Persoons, vice-présidente de cette commission.

Il en est pris acte.

Il sera procédé à son remplacement lors d'une prochaine séance publique.

COMPOSITION DU PRIX DU CONSEIL EN VUE DE RECOMPENSER UNE ŒUVRE ORIGINALE D'UN JEUNE ARTISTE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DANS LE DOMAINE DES ARTS PLASTIQUES

Mme la Présidente. — Je porte à la connaissance de l'assemblée, conformément au décret instituant un prix du Conseil en vue de récompenser une œuvre originale d'un jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques, que le jury pour la session 1994-1995, qui sera présidé par la présidente du Conseil, sera constitué comme suit: M. Félix Roulin, M. Olivier Strebelle, Mme Danielle Gillemont, M. Roger-Pierre Turine, M. Yvan Mayeur, M. Georges Désir, M. Marceau Mairesse, M. Thierry Detienne, M. André Willequet, M. Jacques Moeschal.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

Rapport général sur la pauvreté

Mme la Présidente. — Mme de T'Serclaes avait déposé une demande d'interpellation relative au rapport général sur la pauvreté, interpellation devant être développée au cours de la présente séance.

Comme ce rapport n'a été rendu public qu'aujourd'hui même par le ministre fédéral et compte tenu de l'importance et de l'intérêt que présente ce document pour la Communauté française, la conférence des présidents a décidé, en accord avec la ministre-présidente du Gouvernement d'inviter le Gouvernement de la Communauté française à faire une communication au cours de la séance publique du jeudi 9 mars 1995, le matin. Celle-ci sera suivie d'un débat l'après-midi du même jour, au cours duquel l'interpellation de Mme de T'Serclaes pourra prendre place.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées à:

- Mme Onkelinx, par M. Perdieu;
- M. Lebrun, par MM. Perdieu, Duquesne, Hazette, Knoops;
- M. Tomas, par M. Monfils;
- M. Mahoux, par MM. Hazette, Cheron et Maingain.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

Mme la Présidente. — Le bureau a été saisi de demandes de remplacement en commission:

- à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement: M. Saussus deviendrait membre effectif en remplacement de M. Defeyt; M. Borremans deviendrait membre suppléant; MM. Defeyt et Vaes deviendraient membres suppléants;
- à la commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma: M. Cheron deviendrait membre effectif;
- à la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche: Mme Delannoy remplacerait M. Henneuse en qualité de membre effectif; M. De Grave deviendrait membre effectif; M. Minne deviendrait

membre suppléant; M. Monfils deviendrait membre suppléant;

— à la commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse: M. Decroly deviendrait membre effectif; M. Saussus remplacerait M. Germain Dufour en qualité de membre suppléant;

— à la commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme: M. Minne deviendrait membre suppléant; M. Vaes deviendrait membre suppléant;

— à la commission des Relations internationales: M. Gilles remplacerait M. Janssens en qualité de membre effectif; M. Y. Harmegnies deviendrait membre effectif; M. Janssens remplacerait M. Y. Harmegnies en qualité de membre suppléant; Mme Delannoy remplacerait M. Henneuse, en qualité de membre suppléant; M. Decroly deviendrait membre suppléant;

— à la commission de Coopération avec les Communautés: M. Cheron remplacerait M. Vaes en qualité de membre effectif; Mme Delannoy remplacerait M. Henneuse en qualité de membre suppléant; M. Vaes remplacerait M. Snappe en qualité de membre suppléant;

— à la commission de Coopération avec les Régions: M. Minne deviendrait membre effectif; M. Saussus deviendrait membre effectif; Mme Delannoy remplacerait M. Henneuse en qualité de membre suppléant; M. Janssens deviendrait membre suppléant;

— à la commission de Coopération et de Concertation avec l'assemblée de la Commission communautaire française: M. De Grave deviendrait membre effectif; Mme Delannoy remplacerait M. Henneuse en qualité de membre suppléant; M. Minne deviendrait membre suppléant; M. Decroly deviendrait membre suppléant;

— à la commission des Poursuites: M. Borremans remplacerait M. Henneuse en qualité de membre suppléant.

N'y a-t-il pas d'objection? (*Non.*)

Il en est pris acte.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 1^{er} février 1995, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DU CONSEIL EN REMPLACEMENT DE M. SIMONS, DEMISSIONNAIRE

Mme la Présidente. — Il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Simons, en qualité de secrétaire du bureau de notre assemblée.

Le groupe ECOLO m'a fait savoir qu'il proposait la candidature de M. Thierry Detienne.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne n'a d'objection, M. Detienne est proclamé secrétaire du Conseil. (*Applaudissements.*)

C'est avec plaisir que nous accueillons M. Detienne au sein de notre bureau et nous comptons sur sa présence pour contribuer au bon fonctionnement de celui-ci.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(*Art. 65 du règlement*)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTIONS ADRESSEES A MME ONKELINX MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT

Ordre des travaux

Mme la Présidente. — La question d'actualité de M. Decroly, relative aux toxicomanies, demandant des développements plus importants a été transformée en question orale et sera posée lors d'une prochaine séance. (*Assentiment.*)

QUESTION DE M. DETIENNE: DECRET II — CONCERTATION

QUESTION ADRESSEE A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

QUESTION DE M. MONFILS: ETAT DES NEGOCIA- TIONS DU NOUVEAU DECRET SUR LES GRAN- DES ECOLES ET NON-INFORMATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Mme la Présidente. — Une question de M. Detienne à Mme Onkelinx et celle de M. Monfils adressée à M. Lebrun portant sur le même sujet, je vous propose de les joindre, le Gouvernement répondant ensuite dans l'ordre et de la manière qui lui convient. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Detienne pour poser sa question.

M. Detienne. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, la presse audiovisuelle et écrite s'est largement fait l'écho, ces deux derniers jours, de l'aboutissement de travaux concernant un décret II — ou décret *bis*, selon l'appellation que l'on choisit — en matière d'enseignement supérieur non universitaire, et plus particulièrement d'organisation des écoles. Nous avons attentivement parcouru la littérature en la matière, et notre regard a été attiré par certaines dissonances au niveau des membres du Gouvernement de la Communauté française. En effet, M. Lebrun s'est exprimé avec l'art qu'on lui connaît sur ces matières et, par la suite, un communiqué du Gouvernement de la Communauté française a été publié, qualifiant l'attitude de ce ministre de «cavalière». Ces considérations équestres portaient d'abord sur la collégialité qui devait prévaloir en la matière. En effet, il était convenu que le Gouvernement de la Communauté française attendrait quelques jours avant de faire connaître son point de vue et cela, non pas par le biais d'une seule personne. Par ailleurs, le document devait être soumis à concertation.

Dès lors, madame la ministre-présidente, je souhaite-rais vous poser une question triple.

Premièrement, l'intervention de M. Lebrun traduisait-elle, oui ou non, la position du Gouvernement en la matière? Nous aimerions être rassurés à cet égard car l'angoisse nous est insupportable.

Deuxièmement, dans son commentaire, le Gouvernement fait allusion à la tenue d'une concertation. Selon quel calendrier celle-ci devra-t-elle se dérouler? Comment s'organisera-t-elle?

Troisièmement, quand les parlementaires peuvent-ils espérer une communication du Gouvernement à ce sujet? En effet, ceux-ci espèrent pouvoir être informés de source sûre en la matière.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, ce matin, le contenu des accords entre le Gouvernement et les étudiants m'a été communiqué. Dès que nous en aurons reproduit ce texte, la commission de l'Enseignement sera avisée.

La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

M. Monfils. — Madame la Présidente, la situation est quelque peu paradoxale.

La presse s'est largement fait l'écho des déclarations des étudiants, d'une part, et des ministres en ordre dispersé, comme l'a dit M. Detienne, d'autre part, concernant un prétendu accord sur le décret Lebrun *bis*. J'ai également noté qu'une concertation avait eu lieu et qu'on en enverrait le texte final pour discussion au Conseil de l'Education et de la Formation, aux syndicats, aux pouvoirs organisateurs, aux parents. Les seuls à n'avoir pas été cités sont les parlementaires.

Jusqu'à preuve du contraire, madame et messieurs les ministres, les parlementaires votent encore les décrets. J'ai reçu une demi-réponse de la part de la Présidente sur la question de savoir quand nous serons au courant de l'accord tel qu'il a été passé et quand nous pourrons, par conséquent, en débattre? Il me paraît indispensable, à partir du moment où chacun dispose de cette note, de pouvoir également en parler. Ne croyez pas une seconde qu'une fois les concertations organisées avec tous les groupes, vous parviendrez à faire passer le projet en douze minutes, forts d'un accord éventuel de l'ensemble. Jusqu'à présent, le Parlement est encore souverain. C'est lui qui vote le décret, qui donne force obligatoire aux accords que vous avez passés. D'autant plus qu'ils comportent, semble-t-il, des passages obscurs, notamment en ce qui concerne le financement — je vise les 100 ou 120 millions de subsides sociaux — et le statut du personnel enseignant. Dès lors, la question que je pose est de savoir quand les parlementaires seront sérieusement mis au courant. Pourront-ils l'être avant que l'ensemble ne soit cadencé?

J'ajouterai que si nous n'étions pas au courant au préalable, les choses ne seraient pas aussi faciles que vous ne l'imaginez au sein du Conseil de Communauté. Nous sommes encore le pouvoir légiférant.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Madame la Présidente, chers collègues, vous me permettrez de rappeler la teneur de la communication gouvernementale du 16 novembre 1994. Le Gouvernement s'était engagé devant vous à consulter

sans délai les étudiants afin de jeter les bases d'un accord permettant le dépôt d'un projet de décret modificatif et complémentaire au décret relatif à la réorganisation de l'enseignement supérieur non universitaire en grandes écoles.

Dès après cette séance de notre Conseil, nous avons désigné des experts provenant des quatre cabinets ministériels. Les étudiants ont fait de même et durant douze réunions, longues et intéressantes, ces experts se sont confrontés et ont jeté les bases d'un accord potentiel permettant un autre type de réorganisation de l'enseignement supérieur non universitaire.

Lundi dernier, le Gouvernement a pris officiellement acte de cet accord entre les experts, qui, pour nous, est très important. Cela prouve en tout cas que nous avons eu raison de faire confiance aux étudiants qui demandaient d'être des acteurs sociaux à part entière. Ils ont bien travaillé et ont permis de construire quelque chose de nouveau.

Cela dit, le Gouvernement ne s'est pas prononcé lundi. Il a pris acte de ce travail important et a décidé d'envoyer le document pour information et avis au Conseil de l'Education et de la Formation réunissant l'ensemble des partenaires de la communauté éducative.

Il est clair que c'est après avoir recueilli tous ces avis que le Gouvernement tranchera et proposera au Parlement, qui aura le dernier mot, le résultat de ces travaux.

Dans cette attente, nous avons convenu de travailler dans la plus grande prudence afin de donner toutes les chances à ce nouveau décret d'être voté avant la fin de cette session.

Je répète que le dernier mot reviendra au Parlement. Loin de moi l'idée de mépriser qui que ce soit.

Comme Mme la Présidente vous l'a dit, monsieur Monfils, le document lui a été transmis en vue de sa distribution à l'ensemble des membres de notre Conseil.

En ce qui concerne le délai, j'espère que le Conseil de l'Education et de la Formation nous communiquera son avis dans les semaines qui viennent, ce qui nous permettra de vous présenter un nouveau projet avant la fin de la session.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Je tiens à ajouter à ce que vient de déclarer Mme la ministre-présidente qu'un deuxième groupe de travail s'est réuni conformément à l'accord pris au niveau du Parlement en ce qui concerne la participation étudiante. Les travaux de ces deux groupes sont joints dans le texte qui vous a été communiqué, madame la Présidente, à destination des membres du Conseil.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je retiens de la déclaration de Mme la ministre-présidente du Gouvernement une conclusion qui m'étonne: ce ne serait pas le Gouvernement qui se serait mis d'accord, mais les experts. Or, ce matin, à la RTBF, M. Lebrun qui, à ma connaissance, est le ministre responsable, présentait les choses comme un accord politique entre les étudiants et le Gouvernement de la Communauté française. D'ailleurs, à la question de savoir qui avait gagné et qui avait perdu, il a

répondu que personne n'a gagné, que personne n'a perdu et que, finalement, le décret est amélioré par rapport à la version initiale. Si ce n'est pas prendre en compte politiquement les conséquences des négociations, moi, je me fais moine !

Cela étant, j'acte que les documents ont été envoyés hier aux parlementaires via la Présidente du Conseil. Par conséquent, madame la Présidente, je souhaite que, dans les plus courts délais et pas nécessairement lors de la prochaine réunion de notre Conseil, se tienne une réunion de la commission de l'Enseignement en vue d'examiner le projet concocté de manière à ce que nous puissions donner notre avis. Ainsi, les parlementaires sauront, au-delà de ce que dit la presse, ce que contient ce pseudo, pré- ou post-accord.

Mme la Présidente. — Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'accord sera transmis aux membres de la commission de l'Enseignement. Comme M. Monfils me l'a fait remarquer, je devrais également l'envoyer aux présidents de groupe.

Cela dit, monsieur Monfils, si vous vous faites moine, prévenez-nous pour que nous allions vous dire bonjour. (*Sourires.*)

La parole est à M. Detienne.

M. Detienne. — Madame la Présidente, au-delà de la réaction de M. Monfils qui, lui, s'inquiète de la genèse du texte et du rôle tenu par les experts, personnellement, après la réponse de Mme la ministre-présidente, je me pose des questions sur la concertation. Il est extrêmement positif que le texte soit transmis au Conseil de l'Education et de la Formation, mais il est de tradition dans notre pays que les interlocuteurs en la matière soient les organisations syndicales et les pouvoirs organisateurs. Normalement, leur avis n'est pas remis au travers du Conseil de l'Education et de la Formation au sens strict; c'est une chose différente...

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Il y aura une concertation obligatoire et légale avec les organisations syndicales sur toutes les matières concernées.

M. Detienne. — Je suis content de vous l'entendre confirmer parce que ce n'est pas ce qui ressortait *stricto sensu* de la réponse de la ministre-présidente.

QUESTIONS ADRESSEES A M. TOMAS, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT

QUESTION DE M. MONFILS: ATTITUDE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A L'EGARD DE L'INFRASTRUCTURE DU STADE DE ROCOURT OU JOUE LE RFC LIEGE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour poser sa question, à laquelle Mme la ministre-présidente répondra, en lieu et place de M. Tomas qui nous a prévenus de son indisponibilité temporaire.

M. Monfils. — Madame la Présidente, ma question est en fait une demande d'information.

Vous savez qu'un de nos grands clubs de football, encore toujours en division I — peut-être hélas plus pour longtemps! — est confronté à d'importantes difficultés, non seulement sportives mais surtout d'infrastructures. En

effet, le stade de Rocourt a été considéré, sur certains points précis, comme étant incapable d'accueillir les matches de football de division I. La solution à ces problèmes ne devrait pas entraîner de dépenses considérables. Il ne s'agit, en effet, que de l'éclairage et des tribunes. Comme je l'ai déjà dit, plusieurs ministres sont intervenus, dans le passé, auprès des clubs de division I, notamment le Standard de Liège, Charleroi à sa demande et même les Francs Borins à l'époque, pour des problèmes d'infrastructures. Il n'est, bien entendu, pas question de subventionner les clubs de football mais, compte tenu des problèmes rencontrés, de l'impact et de l'importance de ce type d'organisations dans la vie économique et sociale de notre Région wallonne et de la région liégeoise en particulier, j'aimerais savoir si la Communauté française envisage de faire un effort, comme cela a déjà été fait antérieurement, à l'égard de l'ensemble des grands clubs de football de division I. Cet effort, sans être important, permettrait d'enlever une très grosse épine du pied du RFC liégeois. En tant que francophone et que wallon, je pense qu'il serait bon que la Communauté française s'investisse quelque peu dans ce secteur.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Madame la Présidente, avant de répondre au nom du ministre Tomas, je tiens à vous dire, en mon nom personnel, que je m'intéresse beaucoup, comme vous, à l'avenir du Football Club liégeois que j'apprécie énormément.

Notre région compte beaucoup de clubs de football, notamment Seraing, le Standard et bien d'autres. Vous savez que le Standard est situé sur le territoire de Sclessin qui était auparavant fusionné avec Ougrée. C'est ainsi que j'y suis aussi très attachée.

Cela dit, vous devez savoir qu'à propos du Football Club liégeois, aucune demande officielle n'est parvenue au cabinet de mon collègue Eric Tomas. Si cela devait être le cas, un problème de recevabilité se poserait. En effet, dans le cadre des accords de la Saint-Quentin, toute une série de matières ont été transférées à la Région wallonne, d'une part, à la COCOF, de l'autre. C'est ainsi que le subventionnement des infrastructures sportives communales et privées a été transféré par le décret II du 19 juillet 1993. La Communauté française reste compétente uniquement pour le subventionnement des infrastructures de l'ADEPS. C'est la raison pour laquelle le ministre Tomas subventionne un site qui vous est cher, le Country Hall du Sart-Tilmant.

Je vous confirme donc que nous portons un vif intérêt au Royal Football Club de Liège. Malheureusement, nous ne sommes plus compétents en la matière. Votre demande devrait donc être adressée à d'autres niveaux de pouvoir et à la Région wallonne en particulier.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour une réplique.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je remercie Mme la ministre-présidente pour sa réponse. Il est vrai qu'un problème de compétences se pose en la matière. On pourrait toutefois trouver d'autres formules, notamment un système de bail emphytéotique. Il est cependant trop tôt pour envisager aujourd'hui l'une ou l'autre formule.

En conclusion:

1) Je retiens l'ouverture d'esprit de la ministre-présidente à propos de la possibilité d'examiner technique-

ment une demande éventuelle, pour autant que l'on trouve un système permettant de rentrer dans les compétences de la Communauté française.

2) Comme je l'ai déjà mentionné, il est toujours possible d'envisager une formule comme celle du bail emphytéotique ou d'autres solutions du même genre, comme cela a déjà été le cas antérieurement.

3) Enfin, je compte sur la ministre-présidente pour intervenir, comme je le ferai moi-même, auprès de la Région wallonne qui, pour l'instant, est seule compétente dans le domaine de l'infrastructure de ce type d'organisations.

QUESTION DE M. VISEUR: OPERATION ETE-JEUNES 1995

Mme la Présidente. — La parole est à M. Viseur pour poser sa question.

Mme Onkelinx, ministre-présidente, répondra à nouveau en lieu et place de M. Tomas, ministre.

M. Viseur. — Madame la Présidente, l'an dernier déjà, l'opération Eté-Jeunes avait été entourée d'un certain flou, non artistique mais politique. C'est la raison pour laquelle je demande au ministre de bien vouloir nous informer au sujet de l'opération Eté-Jeunes 1995, de nous communiquer les budgets qui lui seront consacrés, les critères de recevabilité des projets ainsi que les délais dans lesquels seront prévenues les associations, qui attendent les instructions et les formulaires.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Madame la Présidente, M. Viseur a raison d'aborder ce sujet dès à présent, étant donné les difficultés que nous avons connues, à cet égard, l'an passé.

L'opération Eté-Jeunes est très importante puisqu'elle est liée à la lutte contre l'exclusion sociale dont nous débattons largement lors de la prochaine séance. Il me semble absolument indispensable de poursuivre cette opération qui permet aux jeunes concernés — entre douze et dix-huit ans — de bénéficier d'activités, notamment socio-culturelles, auxquelles ils ne peuvent généralement pas participer, en raison des problèmes spécifiques qu'ils vivent.

Nous nous sommes déjà réunis avec les responsables tant de la COCOF que de la Région wallonne pour essayer de travailler en commun, dans le but de renouveler cette opération Eté-Jeunes, qui sera peut-être différente, dont le cadre sera éventuellement affiné, mais qui répondra à la même philosophie. Une réunion aura lieu dans les quinze jours, au cours de laquelle chaque partenaire donnera sa réponse définitive en ce qui concerne une collaboration à cette opération.

Si la réponse était négative, nous organiserions une activité spécifique animée de cette même volonté de soutenir les jeunes qui en ont le plus besoin au sein de notre Communauté française.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Viseur, pour une réplique.

M. Viseur. — Madame la Présidente, je souhaiterais connaître, de façon approximative, les délais dans lesquels les associations concernées seront prévenues.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Madame la Présidente, en fonction des dernières réunions tenues avec la COCOF et la Région wallonne, je pourrai être plus précise lors de la prochaine séance.

M. Viseur. — Je poserai donc la même question lors de la prochaine séance.

Mme la Présidente. — Nous pouvons peut-être, monsieur Viseur, proposer à M. le ministre Tomas de prendre contact avec vous à ce sujet, dès son retour. Cela permettrait d'éviter la multiplication des questions...

M. Viseur. — C'est entendu, madame la Présidente.

M. Cheron. — Madame la Présidente, ce n'est pas la première fois que vous évoquez le nombre important de questions qui sont posées. Si nous n'étions pas là, les questions d'actualité ne dureraient qu'un quart d'heure!

Mme la Présidente. — J'accueille volontiers vos questions. Quand il arrive qu'elles soient transformées, c'est pour leur bien et pour leur publicité. Je n'ai jamais rejeté une question qui répond aux conditions énoncées dans le règlement.

Je tiens, bien entendu, à ce qu'on respecte les différentes catégories — questions d'actualité, questions orales, interpellations — mais je ne refuse jamais l'animation de notre Conseil. Cela nous empêche de nous endormir, monsieur Cheron.

QUESTIONS ADRESSEES A M. MAHOUX, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE L'AUDIOVISUEL

QUESTION DE M. LIESENBORGHES: CALENDRIER SCOLAIRE — CONGE DE CARNAVAL

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour poser sa question.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, ma question a un côté « gros sabots » puisqu'elle porte sur le calendrier scolaire et le carnaval!

Pour la première fois, le congé de carnaval ne coïncide plus avec le carnaval. Ainsi que je vous l'ai indiqué lorsque vous avez pris vos fonctions actuelles, monsieur le ministre, vous avez reçu une série d'héritages lourds. Le calendrier scolaire qui vous a été laissé par votre prédécesseur en fait partie. On pourrait presque parler d'une station de chemin de croix! Vous êtes en effet loin d'être arrivé au bout. On vous reprochera la longueur du deuxième trimestre, un troisième trimestre météorique, la rentrée scolaire du mois d'août... Je vous plains!

Je reprendrai les propos du président du Parlement wallon qui n'hésitait pas à affirmer dans le journal *Le Peuple*, au sujet du congé de carnaval: « L'enseignement a

un ennemi: le pédagogue en chambre — cette critique m'était peut-être adressée; la suite ne vous concerne pas, mais bien votre prédécesseur —; il est aussi victime de ministres qui imaginent des réformes pour le plaisir d'y apposer leur nom.» M. Burgeon a son franc-parler; ce texte le prouve.

Je vous interroge sur cette question car le carnaval approche et les journaux sont remplis de réactions de Binchois et d'autres.

Pour ce qui est du calendrier scolaire, ne pourriez-vous pas hâter le retour à une certaine logique, pour ne pas dire à un certain bon sens?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, chers collègues, ma réponse sera brève. M. Burgeon a effectivement son franc-parler; laissons-lui la responsabilité de ses propos.

Par ailleurs, j'ai pris connaissance des nombreuses réactions de ceux qui considèrent que les activités carnavalesques et folkloriques sont très importantes. Je partage leur point de vue, car celles-ci font partie de la culture.

Le calendrier scolaire de cette année ne sera pas modifié. Le congé de carnaval ne coïncidera donc pas avec la semaine du Mardi gras. Cependant, les écoles de Binche, Malmédy et La Louvière auront la possibilité de donner congé à leurs élèves le jour du Mardi gras pour autant que les 182 jours de classe soient atteints.

Les décisions relatives au calendrier scolaire et à l'harmonisation des périodes d'activités scolaires et de repos suggérées par la commission des rythmes scolaires sont prises pour deux ans. Je confirme donc que la rentrée scolaire prochaine aura lieu le 28 août et qu'il y aura harmonisation des activités scolaires et des périodes de repos. Le calendrier liturgique qui préside très souvent aux congés dans la fonction publique et dans les écoles a ceci de particulier qu'en 1995-1996, le congé de carnaval aura bien lieu la semaine du carnaval.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour une réplique.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, M. Burgeon se réjouira dans son cœur, mais je n'ai pas reçu de réponse très précise. J'interrogerai à nouveau le ministre...

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Vous avez reçu une réponse précise: J'ai offert toutes les facilités aux régions de Binche, Malmédy et à d'autres encore afin que les élèves puissent participer au carnaval pour autant que les jours d'école ne soient pas inférieurs à 182.

QUESTION DE M. LIESENBORGHs: VIOLENCE SCOLAIRE — SITUATION DES ENSEIGNANTS

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour poser sa question.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, cette question d'actualité est d'un tout autre ordre.

J'ai lu avec beaucoup de plaisir dans le journal *Le Soir* une interview du ministre sur la violence scolaire et j'ai

relevé le passage suivant: « Je comprends parfaitement que certains enseignants ou directeurs d'établissements, qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, soient fatigués au bout d'un certain temps. » Mais la phrase à mes yeux la plus importante est celle-ci: « Une forme de rotation doit exister entre les écoles. »

J'ai été très heureux, monsieur le ministre, de vous lire sur ce sujet qui me tient fort à cœur et pour lequel je plaide depuis longtemps.

Poursuivant la réflexion, je voudrais savoir quelles sont les initiatives que vous avez prises pour mettre en route cette rotation et dans quels délais on peut espérer les premières réalisations.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, chers collègues, les déclarations que j'ai pu faire n'avaient pas trait à la violence, mais à l'analyse du rapport du groupe universitaire présidé par le professeur Allaluf concernant la problématique de l'obligation scolaire.

Madame la Présidente, je signale que, dès réception de ce rapport, je vous l'ai adressé à l'intention des parlementaires. En effet, je souhaitais que les parlementaires, particulièrement les membres de la commission de l'Enseignement, puissent être informés le plus rapidement possible.

Mme la Présidente. — J'en ai fait part à la commission de l'Enseignement ce matin en précisant que ceux qui étaient intéressés par le sujet pouvaient demander une photocopie du rapport.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Je pense qu'il est important qu'une certaine rotation des enseignants soit instaurée dans certaines écoles. Cela ne va pas sans poser problème en ce qui concerne le statut.

Dans l'enseignement de la Communauté française, une réflexion et des discussions ont eu lieu. J'ai demandé aux commissions zonales d'affectation et à la commission interzonale d'être particulièrement attentives à toutes les demandes de changement d'affectation qui pourraient survenir émanant d'enseignants qui se trouveraient, après un certain temps, dans le type de situation dont nous discutons.

En tant que ministre responsable du pouvoir organisateur de la Communauté française, je ne doute pas qu'une démarche semblable puisse être adoptée dans les autres réseaux d'enseignement par rapport à cette problématique.

Pour le reste, il convient d'envisager une réflexion globale. Je le répète: j'ai demandé aux commissions zonales et à la commission interzonale de réfléchir à cette problématique dans l'enseignement de la Communauté française. Cette demande cadre avec le soutien général que je manifeste, de manière régulière, dans tous les secteurs, vis-à-vis de ces écoles considérées comme étant en difficulté.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour une réplique.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse. Comme il le souligne, il existe effectivement un problème de statut. Je lui suggère donc de

mettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine concertation avec les organisations syndicales. En effet, il semble que, dans le chef de ces dernières, il ne s'agisse pas, hélas, d'un dossier jugé prioritaire. Le Gouvernement pourrait peut-être prendre cette initiative.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret :

1^o Relatif aux centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française accordant au personnel la possibilité de nomination définitive pour des fonctions à prestations incomplètes, déposée par MM. Detienne et Liesenborghs;

2^o Relatif à la guidance psycho-médico-sociale dans l'enseignement secondaire à horaire réduit, déposée par MM. Detienne et Liesenborghs;

3^o Modifiant les articles 9 et 10 de l'arrêté royal du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat et des internats dépendants de ces établissements, déposée par MM. Liesenborghs et Detienne.

Si personne ne demande la parole, je vous propose d'envoyer ces trois propositions de décret à la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE DECRET RELATIF A LA PROMOTION D'UNE ECOLE DE LA REUSSITE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Léonard, rapporteur.

M. Léonard. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, votre commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche a consacré quatre de ses réunions à l'examen du projet de décret relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental.

Le ministre Mahoux a indiqué que l'objectif de ce projet de décret était de créer le cadre institutionnel et l'espace éducatif qui devront permettre à toutes les écoles fondamentales de promouvoir la réussite scolaire à l'aube du troisième millénaire.

Concrètement, tout l'enseignement maternel et les deux premières années de l'enseignement primaire seront, pour le 1^{er} septembre 2000, organisés sous forme de cycles permettant à chaque élève de parcourir sa scolarité à son rythme et de façon continue, dès son entrée à la maternelle et jusqu'à la fin de la deuxième primaire. La même organisation en cycles prévaudra pour les quatre dernières années

de l'enseignement primaire; la réforme à ce stade devra être terminée pour le 1^{er} septembre 2005.

Cette réforme en cycles s'accompagne de démarches d'évaluations formatives devant éviter le redoublement des élèves et permettre une personnalisation du rythme d'apprentissage de ceux-ci.

La réforme vise donc à planifier les apprentissages des élèves sur une durée plus longue que la période habituelle d'un an, ce qui doit permettre de respecter davantage le rythme de chacun.

Le ministre a mis l'accent sur le fait que tous les responsables de l'éducation seront impliqués dans cette réforme qui doit pouvoir s'appuyer sur une mobilisation des équipes éducatives et des directions d'écoles. Des mesures d'accompagnement seront prévues pour revaloriser la fonction des enseignants impliqués dans la réforme. De même, le ministre a-t-il annoncé une prochaine révision du décret relatif à la formation continuée dans l'enseignement fondamental afin que celle-ci soit axée sur les grandes priorités pédagogiques liées à la réforme mise en œuvre par le présent décret. Un allègement des tâches administratives des directions d'écoles est mis en œuvre afin de permettre à ces dernières de mieux remplir leurs fonctions d'animations pédagogiques.

Le même projet de décret intègre ensuite les actions spécifiques lancées depuis l'année 1993-1994 et financées sur un budget de 400 millions. Il fixe ainsi les bases décrites aux actions de concertation et de compagnonnage ainsi qu'aux actions de soutien. Il prévoit le regroupement progressif des moyens actuellement dispersés dans la lutte contre l'échec scolaire afin d'éviter le saupoudrage.

Les deux derniers chapitres du décret mettent en place un dispositif d'organisation comportant quatre niveaux :

— le niveau local, constitué par des entités géographiques de proximité;

— le niveau zonal, regroupant plusieurs entités. Il est à noter que les organes de zones disposent d'un pouvoir de décision sur les projets introduits par les entités;

— au niveau de chaque réseau, ensuite, un comité de coordination est chargé de prévenir et d'arbitrer les conflits éventuels au sein des zones et de contrôler l'adéquation des décisions des conseils de zones avec les objectifs du présent décret;

— enfin, au niveau inter-réseau, un conseil général regroupera les représentants de tous les niveaux d'enseignement.

Cette structure d'organisation, a encore souligné le ministre, devrait permettre un accompagnement de la réforme de l'enseignement fondamental et doit pouvoir construire un cadre général qui insuffle un élan pédagogique favorisant les prises de conscience et le développement des comportements nouveaux.

Lors de la discussion générale, plusieurs commissaires ont insisté sur l'importance de cette réforme de l'enseignement fondamental, attendue avec impatience depuis plusieurs mois, a souligné un commissaire. Celui-ci fit une appréciation très positive de l'exposé des motifs, texte enthousiasmant et mobilisateur, mais estima néanmoins que le texte présentait un déséquilibre important entre la place réservée aux objectifs généraux par rapport aux structures et aux moyens, car 8 articles sur 23 étaient consacrés à ces objectifs généraux.

Tout le monde doit pouvoir partager ces préoccupations, a souligné un autre commissaire qui s'est réjoui que le décret associe une saine décentralisation avec une nécessaire coordination.

L'importance d'une éducation globale dans l'enseignement fondamental — qui doit concerner également les aspects physiques, culturels et techniques — a été discutée. Un membre a estimé qu'après le début de l'apprentissage de la motricité à l'école maternelle, l'apprentissage des gestes techniques était insuffisamment valorisé au cours des études primaires.

La notion des socles de compétences a été longuement discutée, elle aussi, et l'intérêt d'une bonne information à leur égard, tant pour la communauté éducative et pour les parents que pour les commissaires eux-mêmes, a été réaffirmé, certains commissaires ayant exprimé le souhait de poursuivre la réflexion à leur égard et d'entendre des experts.

Le ministre a rappelé que les programmes fixés par l'article 50 des lois sur l'enseignement primaire coordonnées en 1957 n'étaient pas modifiés. Les socles de compétences, qui doivent encore être affinés au fil du temps, puisque la réforme devra aboutir en 2005, devront, à l'avenir, pouvoir répondre aux souhaits exprimés quant à l'éveil technique et culturel.

Une nécessaire réforme de la formation des enseignants a été débattue; certains membres ont rappelé les critiques émises au sujet du décret actuel visant la formation continuée dans l'enseignement fondamental et ont insisté pour qu'une réforme rapide de cette formation soit mise en route. Il faut absolument former les enseignants à pratiquer une pédagogie différenciée, insista un commissaire, tant par la formation continuée que par une réforme de la formation initiale.

Il faut également réfléchir au rôle à réserver à la formation continue pour les directeurs d'écoles, car cette fonction ne s'improvise pas, a insisté un commissaire.

A cet égard, on a encore évoqué la relation entre ce projet de décret et le préaccord passé entre des représentations syndicales et le cabinet du ministre.

Un commissaire insistant pour que le décret relatif à la formation continuée dans l'enseignement fondamental soit complété par des critères de certification et de valorisation, le ministre a rappelé qu'une certaine formation continuée doit nécessairement faire partie du cursus normal de la profession, sous peine d'être rapidement dépassé. Dès lors, on ne peut considérer que chaque formation, quelle qu'elle soit, doive nécessairement déboucher sur une valorisation. Il peut en aller différemment pour une formation qui prépare à l'exercice de certaines fonctions. Par ailleurs, il faut encore distinguer l'entrée dans une réforme d'ensemble, accompagnée d'une revalorisation barémique.

Un commissaire a rappelé combien l'initiative d'octroyer quatre cents millions supplémentaires pour l'enseignement fondamental avait été la bienvenue, mais a regretté une mise en œuvre laborieuse des premières actions au cours des deux premières années scolaires de leur application.

Un autre membre a évoqué les difficultés qu'il avait fallu surmonter pour mettre en place un dispositif qui commence à présent à bien fonctionner et a fait remarquer que le fait d'amener ainsi les pouvoirs organisateurs locaux à se parler au niveau des entités de proximité constituait une grande première en Communauté française. Bousculant ainsi de vieilles habitudes, il fallait nécessairement du temps pour roder ces nouveaux rouages dont l'efficacité s'est accélérée.

Des explications ont dès lors été demandées sur la mise en œuvre pratique des actions de concertation, de compagnonnage et de soutien.

Un membre a émis la crainte que des dispositifs qui s'étaient révélés intéressants, tels les ZEP, ne soient pas englobés dans le nouveau système. Par contre, d'autres membres ont exprimé leur volonté que soient mieux coordonnées les diverses aides complémentaires, afin d'éviter les doubles emplois, d'aboutir à un meilleur pilotage et de veiller à ce que les moyens soient distribués aux établissements qui en ont vraiment le plus besoin. L'exigence d'équité dans la distribution a été rappelée, avec insistance, de même que les possibilités de recours en cas de dysfonctionnement.

Les possibilités de mesures d'intégration totale ou partielle de certains enfants de l'enseignement spécial dans l'enseignement ordinaire, moyennant des moyens adéquats, ont également été évoquées, avec la prudence requise, car ce problème n'est pas simple.

Un membre a regretté que les structures mises en place n'aient pas été précédées d'une autre réforme de l'enseignement fondamental car il estimait, pour sa part, que l'enseignement fondamental officiel devrait être confié au seul pouvoir communal. Dans ses réponses, le ministre a rappelé à cet égard que la discussion d'une obligation de neutralité de l'enseignement officiel subventionné n'avait pas encore été abordée.

Plusieurs commissaires se sont accordés pour penser qu'il fallait réexaminer les rôles dévolus à l'inspection qui est appelée à jouer successivement un rôle de contrôleur et de conseil. Certains ont regretté que son rôle de conseiller soit pour l'instant sous-estimé. Le ministre a confirmé qu'une reprécision des missions de l'inspection devrait être faite dans un délai rapproché.

Enfin, le problème de l'accueil des élèves avant et après la classe a été soulevé, un commissaire regrettant que le projet de décret n'y fasse pas référence tout en admettant qu'il s'agit d'un problème de société dans son ensemble qui n'est pas simple à régler et qui dépasse l'école proprement dite. Le ministre a rappelé que l'école avait des missions importantes et qu'elle ne pouvait régler à elle seule tous les problèmes de société, ce qui peut représenter une dérive inquiétante. Mais l'école doit pouvoir, au contraire, compter sur un ensemble de partenaires, et le ministre a rappelé l'étude récemment parue sous les auspices de la Fondation Roi Baudouin et intitulée « L'école n'est pas toute seule ». Il a encore ajouté que les parents ne sont pas toujours suffisamment associés à la définition du projet d'école et qu'à cet égard, aucun décret ne pourra réellement remplacer le travail sur le terrain.

La discussion des articles fut animée et fructueuse. Plusieurs précisions furent, à la demande de commissaires, consignées au rapport écrit auquel je vous propose de vous référer. Trente-neuf amendements furent déposés, dont treize furent adoptés. Le projet de décret tel qu'amendé a été adopté dans son ensemble par douze voix contre deux et deux abstentions. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, lorsqu'en conférence des présidents, nous avons arrêté le programme de cette séance publique, nous n'avons eu aucune peine à convenir qu'une heure de débat suffirait à la discussion du projet relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental.

La discussion en commission ne fut pas bâclée pour autant. L'excellent rapport de M. Léonard révèle que la discussion générale fut riche. Une quarantaine d'amendements firent par ailleurs l'objet d'échanges intéressants. Une heure — un peu plus, un peu moins ? — nous suffira cependant pour faire le tour du sujet.

De quoi s'agit-il? Comme M. Léonard vient de le rappeler, il s'agit de réformer l'enseignement fondamental tout en offrant à l'élève un parcours plus continu — du début jusqu'à la fin de l'école — et en lui permettant de réaliser les apprentissages indispensables.

Le ministre nous assure que la réforme s'efforcera de répondre aux aspirations exprimées par les équipes pédagogiques. Une fois encore — une fois de plus —, le débat parlementaire apparaît comme une formalité de dernière minute.

Les structures sur lesquelles la réforme repose sont déjà installées, et notre vote n'intervient plus qu'à titre d'entérinement. Une fois de plus, j'ai donc l'impression que le Parlement est écarté du processus décisionnel.

La mise en œuvre de l'école de la réussite s'opère sans que nous ayons pu exprimer — groupe par groupe, familles politiques représentant l'opinion publique — les attentes que nous enregistrons depuis des années à l'égard de l'enseignement fondamental.

Nous nous sommes exprimés en commission devant un texte définitif alors que — nous le sentons bien — notre société doit, à travers ses forces politiques, s'accorder sur les compétences, les attitudes et les connaissances maîtrisables à tous les niveaux de la scolarisation. *(M. Hazette s'interrompt un instant en attendant que le ministre termine sa communication téléphonique.)*

Comme le souligne le rapport de la commission Enseignement de la Fondation Roi Baudouin: «La société ne doit pas se dissoudre dans sa propre diversité. En tant que société, elle a besoin de s'appuyer sur l'idée partagée de ce qu'est une bonne société... L'enseignement est l'un des moyens qui permettent de jeter les bases de ces conceptions communes.»

A ce point de vue, notre assemblée est le lieu de prédilection pour définir ce qu'est une bonne société. Malheureusement, ce débat, nous ne l'avons pas eu et, pourtant, le projet nous en offrait l'occasion. Il s'agit d'une nouvelle occasion manquée, et la responsabilité en incombe au mode de Gouvernement.

Reconnaissons-le, depuis la communautarisation de l'enseignement, pas un seul des grands projets qui nous ont été soumis n'a été précédé d'un débat de fond au terme duquel nous aurions pu confronter les priorités de chacun. Pourtant — nous l'apprenons par la presse, par la télévision — ce débat se prépare mais, en tant que parlementaires, nous semblons en être exclus. Il ne nous restera qu'à enregistrer les résultats des assises de l'enseignement et à servir de relais entre les uns et les autres. Ce n'est cependant pas ainsi que la Constitution définit notre rôle et, puisqu'elle nous donne des responsabilités, nous n'avons pas le droit — même sous la pression du Gouvernement — d'abandonner notre mission en matière d'enseignement.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre, les aspirations et les attentes des équipes pédagogiques.

Elles ne sont pas les seules à se préoccuper de l'enseignement fondamental. Ce niveau d'enseignement touche de très près aux préoccupations immédiates des familles, des professeurs du secondaire et des municipalistes qui assurent aujourd'hui encore près de 50 p.c. de la scolarisation des plus jeunes.

L'école de la réussite, telle que vous l'envisagez, ne répond pas à toutes les aspirations, à toutes les attentes. Je dirais même que le projet crée quelques problèmes supplémentaires.

Voyons, par exemple, l'intégration de l'enseignement maternel dans la première phase de la réforme. Pour être

parfaitement efficace, pour être incontestable, cette intégration n'est pas compatible avec le maintien du début de l'obligation scolaire à l'âge de six ans. Vous me répondrez qu'il s'agit là des compétences restées à l'Etat fédéral. Je le sais, mais ne pouvait-on imaginer qu'une réflexion, qu'une concertation s'organise entre la Communauté française et la Communauté flamande sur cette question tellement importante lorsqu'on envisage l'école de la réussite: va-t-on maintenir le début de l'obligation scolaire à six ans? Ne prendra-t-on pas en compte le fait, comme le disait Jean-Jacques Servan-Schreiber il y a une vingtaine d'années, que c'est en amont de l'école qu'une partie essentielle se joue dans la formation de l'enfant? Cette question n'aurait-elle pas dû faire l'objet d'une concertation? J'ai la conviction que nous avons probablement tort, si nous voulons intégrer l'enseignement maternel dans ce projet d'école de la réussite, de faire l'impasse sur cette discussion qui, sans doute, implique directement le partenaire au niveau fédéral, mais qu'il ne paraît pas hors de saison d'aborder.

Mais mes frustrations ne s'arrêtent pas là. Nous allons entériner une fois de plus la création et le fonctionnement des instances de concertation de l'entité locale jusqu'au niveau de la Communauté. Comme je l'ai déjà dit en commission — je connais déjà votre réponse — nous cautionnons une fois de plus l'offre double au sein des pouvoirs publics: malgré la petite frange — quelque 10 p.c. — scolarisée au niveau fondamental, la Communauté reste habilitée à organiser un enseignement fondamental en face des communes et, souvent, en concurrence avec elles.

Les mois s'ajoutant aux mois, je ne trouve pas d'excuses à la timidité dont nous faisons preuve pour mettre sur la table cette question fondamentale de la neutralité obligatoire de l'enseignement public, de l'enseignement organisé par les communes et par les provinces. Rien n'excuse cette timidité et, plus tôt nous irons vers une solution de consensus à l'image de celle qui est intervenue pour l'enseignement de la Communauté, plus grand sera le service que nous rendrons à l'enseignement en général. En effet, nous savons bien que dans les proximités que nous pourrions établir, nous pourrions réaliser des économies qui ne seront douloureuses pour personne et qui découleront tout simplement d'une meilleure organisation. Je plaide donc une fois encore pour que l'on fasse un pas dans ce que je considère être la bonne direction.

J'évoquais tout à l'heure les aspirations des enseignants du secondaire. Nous ne pouvons ignorer que les régents attribuent une partie de leurs difficultés aux carences qu'ils constatent dans la maîtrise des acquis fondamentaux dans le chef des enfants venant de l'enseignement primaire. La définition des socles de compétences répondra-t-elle à l'attente d'une amélioration en ce domaine? Nous l'espérons, bien sûr, mais il faut souligner que le concept de l'école de la réussite est davantage focalisé sur les difficultés à vaincre que sur les moyens de stimuler les élèves les plus performants. Notre société aura le plus grand besoin d'hommes et de femmes capables de s'élever dans leur domaine d'excellence jusqu'aux limites des connaissances acquises ou des savoirs maîtrisés. Nous ne pouvons nous offrir le luxe de les ignorer ou, pire encore, de les freiner dans les années des premiers apprentissages.

Sans doute le projet — et j'en ai demandé l'assurance — ne compromet rien, mais il hésite à affirmer en cette matière une volonté claire et nette. Il s'agit là encore d'une timidité regrettable.

Il faut que nous osions dire que si nous devons nous adapter et respecter le rythme des plus lents, nous ne devons pas non plus sacrifier et compromettre le rythme de ceux qui peuvent progresser d'un pas plus rapide.

Je regrette que l'amendement qui vous a été proposé à ce sujet n'ait pas été adopté. Il n'a, en tout cas, pas permis que le Parlement exprime une volonté claire et nette en la matière. Celle-ci apparaît seulement dans la lutte contre l'échec scolaire: l'élève progresse, à son rythme, sans redoublement. C'est là un vœu, un objectif. Mais les moyens existent-ils?

Nous devrions être assurés que la formation initiale des instituteurs sera réformée pour que l'évaluation formative supplante définitivement les formes d'évaluation sommatives ou certificatives qui sont plus faciles à pratiquer, qui sont d'une lecture plus claire pour les parents, et qui garderont donc leurs défenseurs. Ne nous leurrions pas sur ce point.

Nous devrions être pareillement assurés que la formation continuée, la formation en cours de carrière, affinera les capacités d'évaluation des maîtres. Là encore, nous prendrons une décision sans savoir ce que contiendra le décret annoncé.

Nous devrions aussi avoir la certitude que des maîtres d'adaptation pourront intervenir pour pallier les carences momentanées ou adapter le rythme de l'apprentissage aux élèves les plus lents. Le refus d'un amendement allant dans ce sens nous a donné quelque inquiétude.

Qu'on ne se méprenne pas sur mes propos. Nous adhérons à la lutte contre l'échec scolaire, particulièrement dans l'enseignement primaire, parce que ce combat s'inscrit tôt dans la lutte contre l'exclusion qui devient, jour après jour, l'enjeu majeur de nos sociétés évoluées.

Nous voilà au cœur du problème. Nous allons combattre l'échec scolaire et nous savons que la réussite est plus aléatoire pour les enfants dont l'entourage familial est étranger au monde de l'enseignement, à son vocabulaire, à ses règles, à sa culture, à ses motivations. Nous nous intéressons à l'enfant qui, rentré à la maison, ne peut parler à personne des problèmes qu'il affronte à l'école. Il ne peut communiquer. Il ne peut davantage recevoir des informations complémentaires, ni des avis autorisés. Là se trouve la carence fondamentale du projet: nous n'envisageons pas d'agir sur ces causes extrêmement graves d'exclusion.

Il ne faut en tout cas pas se résigner. Le décret constitue une première réaction mais — et je vais le démontrer — elle est incomplète. Nous devrions d'urgence mettre en œuvre une imbrication plus étroite et permanente entre les écoles et les institutions sportives ou socioculturelles.

Nous en reconnaissons tous la nécessité mais, à ce jour, rien n'est réalisé.

Je me référerai, une fois encore, à ce document émanant de la Fondation Roi Baudouin, document dont j'ai vanté les mérites tout à l'heure et qui s'intitule «L'école n'est pas tout seule».

Je vous cite un passage intéressant: «La totalité du temps consacré annuellement à l'enseignement est relativement faible. Un allongement du temps d'enseignement annuel total serait favorable à la qualité de notre enseignement et il offrirait certainement plus de chances aux élèves les plus faibles. Or, ce ne serait pas sensé, du point de vue pédagogique, d'y procéder par un allongement du temps scolaire quotidien, déjà suffisamment lourd pour les jeunes enfants. C'est pourquoi nous sommes d'avis que l'année scolaire doit être réformée dans le sens suivant:

— augmentation du temps d'enseignement annuel;

— allègement du temps d'enseignement quotidien effectif;

— ces deux objectifs impliquant une réduction du nombre de jours de vacances, nous proposons que l'on raccourcisse la longue période des vacances d'été;

— plus de place, dans la journée scolaire, aux occupations non strictement d'enseignement: ateliers, sport, exercice, art et artisanat, ces activités devant faire de l'école une véritable communauté; ...

Je trouve ici l'écho d'une discussion que nous avons eue en commission et qui a été rappelée tout à l'heure. Nous devons davantage intégrer dans les processus de l'enseignement primaire ces phases d'apprentissage des gestes techniques et manuels qui ne doivent pas être rejetés au second plan, comme c'est souvent le cas. J'y vois la première étape de la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel.

Je reviens au texte de la Fondation Roi Baudouin.

«— cela implique un raccourcissement des moments vécus passivement, pendant lesquels l'école n'exerce qu'une fonction de surveillance;

— l'ensemble de ces réformes doit déboucher sur une meilleure harmonie entre les horaires de travail des parents et les horaires scolaires des enfants.

Il faut établir une nette distinction, au sein de chaque journée scolaire, entre le temps d'enseignement et le temps d'école, ce dernier devant grosso modo coïncider avec la journée de travail.»

Voilà, monsieur le ministre, les propositions dont nous aurions voulu débattre dans le cadre de la promotion d'une école de la réussite. Voilà ouvertes des perspectives réconfortantes sur la prise en compte de talents différents, présents chez les élèves et observables dès l'école primaire.

«La formation de base commune ne doit pas être calquée sur l'enseignement général actuel, mais accorder plus d'attention aux aspects pratiques et techniques de la connaissance, de même qu'aux aptitudes artistiques. Il faut essayer de rompre avec la prédominance écrasante de l'intellect sur le manuel.» La Fondation Roi Baudouin est ici en accord total avec certaines propositions qui ont été développées en commission.

Je croirai à l'école de la réussite quand elle prendra complètement en charge la personne de l'élève c'est-à-dire — je me réfère ici à un excellent observateur de notre société éducative, Bertrand Schwartz — son environnement, sa capacité à s'exprimer, se situer, s'interroger, imaginer et s'évaluer.

Je sais que les propositions de la Fondation Roi Baudouin ne seront pas faciles à mettre en œuvre. Il me paraît pourtant essentiel de les affronter.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Il s'agit des socles de compétences, monsieur Hazette.

M. Hazette. — Non, monsieur le ministre. Le texte émanant de la Fondation Roi Baudouin, dont je vous ai lu un extrait, n'envisage pas les socles, mais bien la prise en compte de tout l'environnement de l'enfant. Il est question du maintien de celui-ci dans un milieu scolaire avant et après l'école, au moment où les familles sont encore «éclatées» parce que les parents sont sur la route ou dans les transports en commun, au moment où la télévision est pratiquement le seul moyen pour l'enfant de tuer le temps. C'est à ce moment que l'école devrait centrer son action non plus dans des phases d'apprentissage telles qu'elles sont classiquement organisées, mais dans un accompagnement de l'enfant.

Dans le cadre d'une promotion de l'école de la réussite et de la lutte contre l'exclusion, j'estime que ces préoccupations auraient dû être fondamentales. Nous aurions dû examiner quels moyens pouvaient être mis en œuvre pour que l'école assume un rôle au-delà de la formation scolaire. Le projet de décret n'aborde pas ce rôle social de l'école. Il manque ainsi une occasion essentielle de créer cet accompagnement de l'enfant avant et après l'école ou pendant les vacances. Cela fait pourtant partie de la lutte contre l'échec scolaire.

M. Mahoux, ministre de l'Éducation et de l'Audiovisuel. — C'est inexact. La dernière partie de la phrase que vous avez prononcée tout à l'heure trouve une réponse dans les socles de compétences. Quant à la problématique de l'accompagnement et du rôle de l'école avant et après les heures de cours, je vous répondrai tout à l'heure, mais je puis déjà vous dire que mon point de vue est quelque peu différent du vôtre.

A vous entendre, on peut imaginer que l'école est amenée à s'occuper de l'enfant en âge d'obligation scolaire dans toutes ses activités. En fait, un rôle est assigné à l'école et un autre est assigné à la famille, aux structures gravitant autour de l'école ou à d'autres structures d'accompagnement. L'école occupe toutefois un rôle central puisqu'elle est le lieu où la coordination peut s'effectuer. A vous entendre, l'on imaginerait que l'école doit tout assumer en la matière. Or, le rapport de la Fondation Roi Baudouin précise que l'école n'est pas la seule responsable et que la société a également un rôle à jouer en la matière.

M. Hazette. — Entre votre conception et la mienne, il n'y a pas l'épaisseur d'une feuille de papier à cigarettes. Selon moi, l'école doit avoir un rôle de coordination. Il faut intégrer, de façon plus adéquate, les associations sportives, les associations culturelles. Mais même lorsque nous aurons procédé à cette intégration sous la coordination, la guidance de l'école, notre tâche ne sera pas entièrement terminée, car la journée sera encore marquée de moments creux au cours desquels les familles seront incapables d'assurer à l'enfant un accompagnement positif. C'est à ce niveau que l'école doit retrouver son rôle.

On peut discuter sur le point de savoir s'il s'agit de promouvoir davantage des écoles de devoirs dans ces associations parallèles à l'école. Selon moi, en dehors des moments où l'enfant est pris en charge par des associations culturelles ou sportives, c'est d'abord l'école qui a une responsabilité. C'est sur cette responsabilité que nous devons mettre l'accent en revalorisant le rôle des instituteurs ou institutrices — maternels et primaires —, lesquels se sentiront des combattants de première ligne dans la lutte pour la réussite scolaire. Ils seront conscients que c'est sur eux que la coordination, la stimulation repose. Selon moi, c'est ce débat-là que nous aurions dû avoir à propos de votre projet de décret. Je ne m'oppose pas, vous devez l'admettre, à la promotion de l'école de la réussite, pas même telle que vous l'envisagez. Cependant, monsieur le ministre, j'estime que nous sommes passés à côté d'un grand débat sur toutes les questions « périphériques » qui, pour l'instant, ne sont pas maîtrisées par notre société. En tant que responsable de l'enseignement, c'était à vous qu'il incombait de coordonner ces divers éléments dans un décret, d'y situer l'école comme détentrice d'un rôle central, d'un rôle de stimulation, d'un rôle de coordination.

En conclusion, selon moi, votre projet ne résout pas beaucoup de problèmes. S'il n'avait qu'un aspect positif, ce serait celui de ne pas faire obstacle aux solutions qui restent à inventer.

Nous ne pouvons pas l'approuver, mais nous n'avons pas suffisamment de raisons pour le rejeter. Notre abstention

devrait signifier à vos yeux notre disponibilité à reprendre, sur une base plus large, ce débat sur un sujet qui, j'en suis convaincu, sera central pour les années à venir. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Léonard.

M. Léonard. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, le groupe socialiste se réjouit de la présentation de ce décret. En effet, il faut remonter à la loi de 1978 portant rénovation de l'enseignement fondamental, plus particulièrement, par l'organisation de la liaison maternel-primaire par l'instauration du cycle cinq-huit ans, pour trouver une réforme fondamentale dans ce niveau d'enseignement.

(*M. Biefnot, premier vice-président, prend la présidence de l'assemblée*)

Chacun considère que l'enseignement fondamental est la priorité parmi les priorités. La déclaration du Gouvernement communautaire l'a clairement indiqué. Mais depuis des années, il en était de cette priorité comme du monstre du Loch Ness : on en parlait beaucoup, mais on ne la voyait jamais. Aujourd'hui, enfin, on passe de la déclaration d'intention aux actes.

D'emblée, je voudrais dire que ce décret n'a pas la prétention de gommer en quelques articles l'ensemble des problèmes qui se posent à l'enseignement fondamental. Il conviendra demain de parler de formation initiale, de formation en cours de carrière, d'accueil des élèves en dehors du temps scolaire, de programmes destinés à habiller les socles de compétences, de bâtiments scolaires, de capital-périodes, de cadre maternel en liaison avec une stabilisation des puéricultrices. Il conviendra également de rendre une véritable dimension à l'éducation globale en s'intéressant davantage, mieux et autrement, aux compétences physiques, techniques, culturelles et à la citoyenneté responsable.

J'arrête ici une liste incomplète des matières que notre Conseil, le Gouvernement et les partenaires de la Communauté éducative devront traiter dans les mois à venir sans précipitation mais également sans atermoiements, et dans le respect des droits et devoirs de chacun. Ce n'est pas parce qu'il reste beaucoup de pain sur la planche que certains doivent s'autoriser aujourd'hui à faire la moue. Notre groupe se démarquera donc nettement de ceux qui trouvent un goût de trop peu à ce décret. Au contraire, nous considérons qu'il constitue une avancée significative pour l'enseignement fondamental.

Je veux relever de manière très synthétique quelques preuves de cette affirmation.

1° Le titre du décret démontre la volonté d'aborder de manière positive les problèmes du retard scolaire et du redoublement. Trop longtemps, on n'a parlé que de lutte contre l'échec scolaire en limitant d'ailleurs la dimension de la réussite à la seule réussite cognitive et aux seuls moins doués.

Aujourd'hui, la promotion, qui inclut une dynamique, d'une école de la réussite associe tant le « apprendre », le « apprendre à apprendre » que le « apprendre à être ». S'appliquant à tous les élèves, moins ou mieux doués — la réponse se trouvait dans le rapport à la question posée d'ailleurs par mon collègue M. Hazette — le concept de réussite s'élargit heureusement à l'aspect socio-affectif.

2° Il concrétise pour la première fois dans un texte décretal la volonté de fournir des moyens inégaux pour des

situations inégales. Ce décret a le mérite de proposer enfin de remplacer l'égalité tout compte fait inexistante par une équité devant les situations d'un système scolaire à deux vitesses.

La prise en compte de discriminations positives et d'indicateurs clairs déterminant le profil des écoles en difficulté est également pour la première fois inscrite dans un texte décretaal.

3° La loi de 1978 avait permis aux réseaux de se doter de quelques animateurs pédagogiques pour accompagner la rénovation cinq-huit ans. Le présent décret fixe un nombre, et un arrêté fixera les conditions de leur recrutement, ce qui génère une stabilisation des agents d'animation permettant de mieux cerner, demain, et de mieux organiser leurs missions.

Je m'inquiète toutefois de trouver dans les commentaires du texte un schéma de répartition de vingt-cinq animateurs, soit un coordonnateur et deux animateurs dans chacune des douze zones. S'il n'est qu'exemplatif, je peux le comprendre. S'il figeait, par contre, la situation sur une seule base géographique, il oublierait la souplesse inhérente à la qualité des missions et aux relations qui ne peuvent se satisfaire de limites géographiques nécessaires pour l'organisation, mais toujours un peu artificielles en termes de projet éducatif, voire de projet pédagogique, et, bien sûr, de relations humaines.

Enfin, pour la première fois aussi, il est prévu à partir du décret qu'un arrêté fixera l'obligation d'une formation spécifique pour les animateurs.

4° Chacun s'accorde également à considérer comme primordial le rôle des directions d'école dans la réforme pédagogique. Au-delà du bon choix de la direction, qui relève de la responsabilité du pouvoir organisateur, l'accumulation de documents administratifs rend de plus en plus difficiles les missions pédagogiques et relationnelles du directeur. L'article 7 amélioré par l'amendement déposé par un collègue prend pour la première fois en compte ce problème en faisant obligation au Gouvernement d'informer notre Conseil sur les mesures prises dans ce domaine.

Je quitterai ces exemples ponctuels, mais importants, pour m'arrêter à l'essence même du décret. Il a, me semble-t-il, trois fonctions, les unes aussi essentielles que les autres.

Il s'agit d'abord d'un décret d'obligation. En effet, par rapport aux propositions antérieures, la structuration en cycles de l'enseignement fondamental et la prise en compte du respect du rythme d'apprentissage de l'enfant ne constitueront pas des expériences isolées. Autant chaque pouvoir organisateur et chaque école auront le temps de s'inscrire dans cette nouvelle structure et d'adapter leurs procédures pédagogiques, autant à l'échéance 2000 pour une part et à l'échéance 2005 pour l'autre part, chaque école devra correspondre au prescrit des articles 3 et 4 du décret. Il s'agit donc d'une première en ce domaine puisque, dans un délai court, toutes les écoles de chacun des quatre réseaux offriront des structures et un cursus scolaire semblables.

Il s'agit ensuite d'un décret d'orientation. Pour la première fois et pour l'ensemble de leurs écoles, les quatre réseaux, à l'initiative du ministre, ont marqué leur accord pour appliquer des stratégies communes afin d'atteindre les objectifs prévus aux articles que je viens de citer.

Sans s'attarder sur le soutien aux écoles en difficultés, il faut relever que l'évaluation formative, la concertation et le compagnonnage sont des moyens qui nécessitaient une volonté des réseaux puisque relevant de la liberté pédagogique prévue dans le Pacte scolaire. A cet effet, afin d'évaluer

ces stratégies et les méthodologies mises en places, mais surtout pour maintenir une dynamique permanente, le décret institue un Conseil général de l'enseignement fondamental. Ce décret rectifie ainsi une erreur de l'histoire qui voyait le seul enseignement fondamental, celui pour qui on veut la priorité, dépourvu d'un conseil supérieur. Il apparaîtra au Conseil général de jouer ce rôle moteur. Il s'agit enfin d'un décret d'organisation.

L'enseignement fondamental, de par ses structures, est souvent perçu dans le subventionné comme une mosaïque de pouvoirs organisateurs simplement juxtaposés. Les regroupements en réseaux ont amélioré la situation et favorisé les relations.

Mais le décret fait plus. Il institutionnalise des espaces de dialogues, des lieux privilégiés d'échange où les expériences des uns et des autres pourront être analysées, confrontées et partagées.

L'autonomie des asbl et, plus important encore, l'autonomie communale ne devraient pas souffrir de la création des conseils d'entités de proximité. Au contraire, elles devraient enrichir leurs débats en éclairant leurs choix. Les conseils de zone et les comités de coordination sont nécessaires pour lutter contre le saupoudrage et faire respecter l'équité. Ils sont également un garant du maintien de la cohérence du système prévu par le décret.

C'est donc avec une réelle satisfaction que le groupe socialiste votera ce décret, monsieur le ministre, parce qu'il constitue, je le répète, une avancée significative pour l'enseignement fondamental; parce qu'il indique l'esprit dans lequel les matières restant à traiter devraient l'être; parce que, surtout, il dit où on va, pourquoi on y va, avec qui on y va et comment on y va. Et ça, c'est une première. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Liesenborghs.

M. Liesenborghs. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, les discours se suivent et ne se ressemblent pas, vous vous en doutez un peu.

Vis-à-vis de ce décret, ma déception est grande parce que, une fois de plus, l'enseignement fondamental est l'objet de belles promesses, de beaux discours et de très bonnes intentions mais, dans les faits, il doit se contenter concrètement d'une des dernières places dans les projets du Gouvernement, en ordre de calendrier. En termes de moyens, il doit se contenter de moyens bien maigres par rapport à ses énormes besoins que je rappellerai.

Voyons d'abord le calendrier. Ce n'est pas un hasard si, après plus de trois ans de gouvernement PS-PSC à la Communauté française, nous arrivons enfin à traiter de l'enseignement fondamental.

Dans la logique de ce Gouvernement, nous avons d'abord connu des décrets d'austérité frappant l'enseignement secondaire, lieu de toutes les économies. Nous avons ensuite eu à travailler — et cela me paraît bien normal — des décrets sur les statuts. C'était indispensable et nous y avons consacré le temps qu'il fallait. M. Lebrun a ensuite fait le *forcing*. Six mois ont été consacrés à un décret sur les grades académiques et à ce décret appelé d'abord « grandes écoles » et qui, paraît-il, s'appellera désormais « hautes écoles », si le Gouvernement se met d'accord sur cette nouvelle qualification qui fera l'enthousiasme dans les chaumières!

Le calendrier nous amène aujourd'hui à ce décret régularisant une série de modalités d'organisation, déjà lancées dans la plupart des écoles par voie de circulaires.

Une première raison de déception est donc cette « architecture » des priorités depuis le mois de janvier 1992 jusqu'à ce jour. Ma déception est encore plus profonde quand je songe aux modalités d'examen de ce décret en commission. Lors de la discussion générale, au mois de décembre, et pour souligner l'intérêt et l'importance que notre groupe accorde à ce décret, j'ai demandé plusieurs auditions qui nous auraient permis de mieux apprécier les enjeux du décret et donc de notre vote. Je rappelle qu'à l'époque, nous étions en possession de la contribution d'ATD-Quart monde pour le rapport général sur la pauvreté. J'ai suggéré d'inviter des représentants de cette organisation puisqu'une des ambitions majeures du décret est de relever le défi de l'exclusion persistante des enfants du Quart monde.

J'ai également demandé l'audition de personnes qui s'exprimaient sur les socles de compétences, colonne vertébrale de ce décret, certains responsables trouvant que les socles de compétences étaient une bonne chose, tandis que d'autres étaient d'un tout autre avis. Il me semblait important que notre commission puisse en discuter avec ces personnes.

Enfin, j'ai demandé une réflexion commune sur le bilan de deux années de projet de compagnonnage et de soutien, afin de profiter des évaluations de ces dispositifs pour voter en connaissance de cause.

Aucune de ces auditions n'a eu lieu, malgré mon insistance, à deux reprises, au mois de janvier, quand nous avons examiné les articles du décret. Je le regrette profondément car je considère que ces différents éclairages étaient indispensables.

Une lecture attentive des pages du rapport général sur la pauvreté consacrées à l'enseignement permet de mieux se rendre compte de l'écart entre les décrets pris en matière d'enseignement et les attentes légitimes des familles les plus défavorisées.

Je ne vais pas citer longuement ce rapport, mais seulement deux passages qui me paraissent significatifs. Soit dit en passant, voilà encore un rapport qu'il faut se battre pour obtenir !

En page 330 du rapport, les auteurs, qui ont écouté un grand nombre de familles issues du Quart monde, écrivent : « On aboutit à la constatation que l'école se caractérise, dans son fonctionnement, par un processus de renforcement des inégalités existantes. Les spécificités des familles en situation de pauvreté et de précarité ne sont pas prises en compte. Cette sélection entraîne comme conséquence que les enfants les plus pauvres parviennent au terme de leur scolarité sans avoir réellement appris à lire, à écrire, à calculer et sans avoir acquis un métier. »

Vous me rétorquerez que le décret vise précisément à modifier cette situation. Hélas, lorsqu'on lit la citation suivante, on ne peut en être certain : « Il est indispensable que les relations, l'échange d'informations, la confiance mutuelle et la collaboration entre l'enseignement et les familles défavorisées se mettent en place à tous les niveaux, de la classe aux instances supérieures, parce que, ignorant leur situation et leur expérience, de grandes décisions se prennent, qui entraînent pour eux des effets pervers insoupçonnés. »

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Je vais suivre attentivement le reste de votre intervention mais, pour l'instant, je ne comprends pas en quoi ces citations se trouveraient en contradiction avec le décret, Je présume que vous allez nous l'expliquer.

En outre, quant au rapport sur la pauvreté, il est clair qu'en ce qui concerne la manière d'utiliser les budgets

affectés à l'enseignement fondamental dans le cadre de l'école de la réussite — plus spécifiquement les 250 millions — et la réorientation prévue vers les écoles présentant, en raison de la situation des familles, des conditions d'ordre socio-économique et culturel difficiles, les critères sont respectés. Même si des progrès plus importants doivent encore être réalisés, une amélioration tout à fait significative a déjà été constatée cette année.

M. Liesenborghs. — C'est vous qui le dites, ce que je comprends. Le rapport général sur la pauvreté est rédigé au présent; il est récent; il juge de situations actuelles. Il était hautement souhaitable de discuter avec les personnes concernées.

Puisque vous m'y invitez, je vais m'attacher, dans la seconde partie de ma réflexion, à quelques points que je juge révélateurs des faiblesses du décret qui, je le rappelle, est un héritage lourd à porter pour vous et pour d'autres.

Les socles et les cycles constituent les deux piliers — les deux jambes — de ce décret. Certains les jugent solides, d'autres fragiles.

Je ne m'attarderai pas sur les cycles. Je n'en suis pas un adversaire. Bien conçus et bien pratiqués, ils sont intéressants. Toutefois, dans le rapport sur la pauvreté, les familles du Quart monde s'inquiètent de la période de trois ans au cours de laquelle on laisse les enfants en difficulté avancer sans trop de repères.

En ce qui concerne les socles de compétences, je tiens à rappeler, pour les quelques non initiés parmi nous et pour les nombreux lecteurs des rapports du Conseil, la définition des socles. Selon votre décret, il s'agit de « l'ensemble des références déterminant le niveau des études et autour desquelles s'articulent les programmes de cours élaborés ou approuvés par le pouvoir normatif ».

Je serai bref sur le sujet car nous en avons déjà débattu en commission. Non seulement cette recherche sur les socles de compétences en est à ses premiers balbutiements, mais aussi sa pénétration dans le milieu éducatif est lente et difficile. A mon sens, ce qui est plus grave, je le répète, c'est qu'en dehors du milieu éducatif, cette nouvelle conception de l'enseignement ne fait l'objet d'aucun véritable débat de société. Il s'agit d'une approche exclusivement technopédagogique, comme si les gens d'école étaient habilités à déterminer seuls les compétences et les savoirs requis pour devenir un citoyen actif.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — A vous entendre, et notamment en commission, j'imaginai que vous étiez opposé au projet non parce que le contenu ne rencontrait pas votre agrément, mais bien parce que vous auriez souhaité davantage de moyens. Je commence à constater que vous êtes en réalité en opposition sur le fond. Or, ce décret a pour objectif de rendre l'école plus démocratique, mieux adaptée à chaque enfant, d'appliquer une pédagogie qui tienne mieux compte des rythmes de l'enfant. Par rapport à votre position, j'éprouve non pas une inquiétude, mais la nécessité d'une clarification. Vous me paraissiez maintenant clairement opposé au fond de la réforme et à ses objectifs.

M. Liesenborghs. — Je reconnais là un sens de la réplique qui vous honore. Je n'épiloguerai pas sur le procès d'intention que vous me faites et qui est de bonne guerre. Chacun sait en effet que l'école de la réussite est une bataille que je mène depuis longtemps et que je continuerai à mener sur le terrain...

M. Marc Harmegnies. — ... et que d'autres ont menée avant vous.

M. Liesenborghs. — J'ai dit qu'il s'agissait de bonnes intentions et je ne les mets pas en cause. Cependant, ce que je mets en cause, ce sont les moyens financiers, mais aussi les dispositifs pédagogiques. Certains doivent être fondamentalement revus, d'autres doivent être débattus d'une manière approfondie. Ils sont toujours à un stade expérimental et une précipitation en la matière serait néfaste. Il ne convient donc pas d'inscrire maintenant de tels dispositifs dans un projet.

A l'appui de cette réflexion, je citerai brièvement le professeur Jonnaert, partisan des socles de compétences : « C'est à nouveau une démarche qui désoriente les enseignants. Les nouveaux programmes, tel celui proposé aux enseignants du fondamental, sont des outils dont ils doivent encore découvrir le maniement, la logique, mais surtout la force et la richesse.

Les approches pédagogiques qui y sont suggérées ne sont plus celles que certains d'entre eux pratiquent de longue date. La mise en place de ce bouleversement des contenus des enseignements ne pourra se faire que moyennant un investissement important en temps dans une formation continuée de qualité de tous les enseignants. Elle devra permettre aux enseignants de rebâtir leur profession sur des bases qui, aujourd'hui, rendent beaucoup d'entre eux sceptiques. Parallèlement, les parents doivent être informés avec précision des perspectives de cette école à laquelle ils confient l'avenir de leurs enfants. L'école n'est pas qu'une affaire de gens d'école. (...) Bien plus, si ce projet n'est pas partagé par l'ensemble des partenaires sociaux, il ne pourra être voué qu'à l'échec. »

Voilà un partisan de la réforme qui, pourtant, marque des réserves assez strictes sur les modalités de sa mise en place.

Premier révélateur : et non pas, comme vous me le reprochez, désaccord fondamental sur les objectifs, loin s'en faut, mais désaccord fondamental sur les moyens matériels consacrés à cette réforme et sur les moyens pédagogiques et humains de sa mise en route.

Deuxième révélateur : le problème du compagnonnage et du soutien. Je ne reprendrai pas les longs débats qui ont eu lieu sur les discriminations positives. Votre décret a au moins le mérite d'être clair. On n'y trouve pas les mots « discriminations positives » ; il s'agit de « compagnonnage » et de « soutien ». C'est un vieux débat sur lequel nous restons en désaccord total. Il ne s'agit pas, comme vous le prétendez, d'un désaccord sémantique, mais d'un désaccord de fond sur la conception des discriminations positives.

Le troisième révélateur, déjà évoqué par M. Hazette, est l'absence, dans le décret, d'une énonciation claire d'une volonté de rendre une place de choix, voire prioritaire, aux parents pauvres de l'enseignement fondamental c'est-à-dire l'éducation artistique, la créativité artistique, l'éducation physique — voir un rapport récent de l'UCL sur l'éducation physique dans les écoles —, l'éducation technique et l'éducation à la citoyenneté.

Le quatrième révélateur — comme nous en avons déjà débattu, je serai bref — est l'absence des parents et des autres partenaires de l'école dans les lieux de décision. Vous parlez de les inviter, bien sûr. Mais la démarche est différente si on leur accorde une place, dès l'abord, dans tous les lieux de concertation et de décision. A la fin des années 80, lors de la mise en place des zones d'éducation prioritaires et de l'installation de la CREF — la commission de Renovation de l'enseignement fondamental — les parents et autres partenaires étaient invités de droit. Aujourd'hui, on ne les retrouve plus dans les dispositifs mis en place.

Enfin, le cinquième révélateur : les silences de ce décret. On ne parle pas de l'école maternelle. Pourtant, quand on veut aborder l'enseignement fondamental et envisager la promotion d'une école de la réussite dans cet enseignement, l'école maternelle est le lieu décisif en la matière. Or, pas un article n'est consacré à l'école maternelle. Personnellement, j'estime que cette dernière aurait dû être traitée spécifiquement dans ce décret. Certes, vous avez convenu qu'il n'était pas possible de tout réaliser en même temps. Mais, en termes de moyens humains, il me paraissait nécessaire d'engager les puéricultrices — je concède que le Gouvernement a fait un petit progrès — comme travailleuses à temps plein avec un statut non pas précaire mais stable. Il aurait fallu affirmer ce principe. Par ailleurs, l'octroi d'un temps de concertation entre adultes aurait dû être affirmé pour les institutrices maternelles et, plus tard, pour tous les enseignants du fondamental.

Je reviendrai sur le problème de la qualité de l'accueil.

Parlant toujours de l'école maternelle, je pense qu'on aurait dû affirmer clairement que, pour la classe d'accueil des petits, le nombre de quinze enfants ne devrait jamais être dépassé. De cette façon, on aurait montré que l'école maternelle constituait le lieu décisif pour la promotion d'une école de la réussite.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Vous savez sans doute que l'encadrement maternel en Communauté française est probablement le meilleur par rapport aux autres pays européens.

M. Liesenborghs. — Je le sais parfaitement, mais la situation est différente dans les pays où la scolarisation maternelle est moins importante. Le taux de scolarisation en maternelle est le plus élevé en Communauté française, et c'est tout à notre honneur. Je m'en réjouis et il n'est pas dans mes intentions de le mettre en cause. Cependant, vous savez comme moi que la situation peut encore être améliorée. Pour les enfants issus de milieux défavorisés, l'école maternelle est déjà un lieu de sélection non verbale. Après trois ans, ils ont déjà compris qu'ils n'en sont pas les acteurs. C'est là le problème.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Monsieur Liesenborghs, vous niez tout ce qui a pu être mis en place et je pense par exemple à l'apprentissage du français, langue seconde. A vous entendre, on se trouverait dans des situations difficiles qui justifient de la « discrimination positive ». Vous disiez qu'il s'agissait de jargon, pour reprocher ensuite de ne pas retrouver ces termes dans le texte du décret. En fait, il s'agit d'accorder une aide plus spécifique à des écoles fréquentées par des enfants issus de famille vivant des situations difficiles sur un plan socio-économique et culturel.

M. Liesenborghs. — Je ne nie rien et j'ai dit textuellement, en tant que membre de l'opposition, que grâce à votre Gouvernement, il y avait progrès pour les puéricultrices. Je ne nie en rien les pas qui ont été faits, mais je trouve qu'ils restent insuffisants.

Troisième silence : le silence sur la nécessaire formation des animateurs pédagogiques, dont il sera question, dites-vous, dans les arrêtés d'application. Nous avons été placés devant le résultat d'une négociation longue et compliquée. Les différents réseaux ont trouvé un accord, entre autres, parce qu'ils ont obtenu plus de 50 postes d'animateurs pédagogiques. Aujourd'hui, ils s'aperçoivent que cela ne suffit pas, qu'il faut prévoir des formateurs d'adultes, des accompagnateurs de projets d'adultes, et que ce n'est pas facile. Nous souhaitons que le décret indique clairement l'importance de cette formation.

M. Mahoux, ministre de l'Éducation et de l'Audiovisuel. — A l'intention du Conseil, je précise que cette formation est prévue dans les arrêtés d'application. Les titres et les formations nécessaires pour remplir cette tâche d'animateur seront précisés. Je ne voudrais pas que l'on pense que ce n'est pas prévu ni que ce ne sera pas réalisé.

M. Liesenborghs. — Je me réjouis de cette déclaration publique. J'espère que tout se déroulera de cette manière et que la situation actuelle en sera améliorée.

Troisième et dernier point de ma réflexion sur ce décret: je me réjouis que ce débat ait été une formidable démonstration de la nécessité de refinancer l'enseignement fondamental.

On vous a entendu dire «oui, mais...» à toute une série de situations. La liste est longue et je citerai quelques cas particuliers qui indiquent que l'effort entamé est loin d'être suffisant et qu'il doit être amplifié.

Tel sera, je l'espère, le résultat du débat des assises. Ce débat sur l'enseignement fondamental, qui n'attire pas les foules dans notre assemblée — mais nous y sommes habitués — et encore moins la presse — ce qui est plus rare — indique combien nous devons tous, vous comme nous, faire un effort considérable pour que l'enseignement fondamental soit à la une dans les semaines et les mois qui viennent. Le refinancement de l'enseignement fondamental est donc nécessaire.

En ce qui concerne l'accueil des enfants, nous ne sommes pas d'accord et nous avons d'ailleurs réintroduit notre amendement. Pour rappel, nous ne demandons pas que la Communauté française finance l'ensemble de l'accueil des enfants en-dehors des heures de cours, mais simplement qu'elle apporte sa part — financière, même peut-être, de façon modeste —, surtout en termes d'initiative. C'est au Gouvernement de la Communauté française qu'il revient de réunir les différents partenaires concernés et de chercher à résoudre cette problématique.

Comme vous l'avez reconnu vous-même au cours du débat, un plus grand nombre de maîtres d'éducation physique spécialisés et à statut stable serait nécessaire, mais suppose un financement supplémentaire.

Vous avez reconnu que les directions étaient surchargées de travail. Selon le texte initial, il convenait d'alléger leurs tâches administratives. Comme beaucoup d'autres, nous proposons qu'à l'instar des écoles secondaires, du personnel administratif et auxiliaire d'éducation soit mis en place dans les écoles fondamentales. Vous étiez favorable à cette proposition, avez-vous dit, mais l'état des finances ne permettait pas de la concrétiser.

J'ai déjà évoqué la situation des puéricultrices, lesquelles ne peuvent bénéficier d'un statut définitif ni d'un temps plein en raison de l'état des finances.

La modicité des subsides de fonctionnement et d'équipement — soit soixante-neuf francs par enfant de maternelle — s'explique également par la modicité des budgets actuels. Les mesures de soutien — 250 millions — ne représentent qu'un début; continuons le combat! Nous évaluons les besoins à un minimum de 2 milliards. Nous pourrions allonger la liste. L'enseignement fondamental a des besoins extrêmement importants.

Aujourd'hui, les assises sont mises sur orbite, du moins nous le croyons. Les écoles fondamentales seront invitées à se lancer dans ces assises. Comme pouvoir organisateur de la Communauté française, j'imagine que vous encouragerez ce mouvement, non seulement pour que les institutrices

et instituteurs profitent d'une ou plusieurs journées pour discuter, mais aussi pour que l'école soit ouverte à son environnement. J'espère aussi que les enfants prendront la parole. En effet, j'ai un fils en sixième primaire et je sais que les enfants de cet âge ont beaucoup de choses pertinentes à dire sur le fonctionnement de l'école fondamentale.

Aujourd'hui, je le répète, toutes les écoles fondamentales ont d'énormes besoins que le décret ne rencontre que dans une faible mesure, tant sur le plan humain que sur le plan matériel. Un plan de financement pluriannuel fait défaut — vous accordez des moyens, mais ils sont strictement limités, et une incertitude plane dans les écoles — de même qu'une amélioration sensible des conditions de travail, en particulier dans les écoles en zone prioritaire.

Pour terminer, je citerai une dernière fois dans ce débat le rapport général sur la pauvreté qui indique clairement combien ces moyens sont nécessaires dans ces écoles. Comme vous l'avez fait tout à l'heure, vous me répondrez certainement que vous vous inscrivez tout à fait dans la logique de ce rapport...

Pour ce qui est des moyens, le rapport précise que «l'efficacité des enseignants implique des classes aux effectifs réduits et du matériel en rapport avec le développement de la vie actuelle afin de préparer les jeunes à la société». Nos écoles affichent malheureusement trop souvent des lacunes à cet égard. «Le temps accordé aux enseignants est tout aussi déterminant et il fait malheureusement défaut. Comment assurer une guidance spécifique aux enfants en difficulté? Comment élaborer sérieusement une action en faveur des plus démunis? Comment nouer des relations harmonieuses avec les familles? Comment acquérir une formation complémentaire permettant également de se ressourcer? Comment ouvrir ses élèves sur ce monde? La réponse est simple: «en recevant du temps».

La conclusion du rapport est la suivante: «Un aménagement global des horaires et des fonctions dans les écoles en zones difficiles devrait permettre d'assurer des périodes de concertation, de rencontres avec les familles, de formation complémentaire et d'aide aux enfants en difficulté.»

*(Mme Corbisier, Présidente,
représume la présidence de l'assemblée)*

Le soutien permettra d'atteindre certains de ces objectifs. Mais ceux qui le pratiquent depuis deux ans estiment que les mesures sont actuellement insuffisantes.

Dès lors, monsieur le ministre, pour toutes ces raisons ainsi que pour les motifs que j'ai développés en commission, mon groupe sera malheureusement contraint de voter contre ce projet de décret. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Charlier.

M. Philippe Charlier. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, il est dommage dans notre Communauté, comme d'ailleurs dans tout pays dit développé, de devoir parler d'une promotion de la réussite scolaire. Il est pourtant évident que le constat que nous faisons en Communauté française fait réfléchir: l'échec est nettement plus élevé chez nous que chez nos voisins.

Dès 1978, les principes de la rénovation de l'enseignement fondamental ont été avancés, mais on est resté au niveau des principes. Dix ans plus tard, en 1989, la Communauté européenne a adopté dans ce qu'on appelle l'unité européenne d'Eurydice une résolution sur la lutte

contre l'échec scolaire, reconnaissant ainsi qu'il s'agissait d'une problématique commune importante.

L'échec scolaire apparaît aujourd'hui comme un problème de société préoccupant. Il est évident qu'il ne peut être dissocié de l'exclusion sociale car les jeunes écartés de la participation sociale ont le plus souvent été victimes de l'échec scolaire à un moment ou à un autre de leur parcours scolaire. L'échec scolaire est donc à la base d'un mécanisme d'enchaînements qui conduit à l'échec social.

Les jeunes non qualifiés sont les premières victimes du fonctionnement du marché du travail puisque le niveau d'instruction et les compétences y sont de plus en plus utilisés comme indicateurs de qualification.

Que doit être, pour nous, l'école de la réussite ? Elle doit avant tout permettre à chaque élève de réaliser ses potentialités. Elle doit ensuite être une école qui refuse la sélection par l'échec mais permet à l'élève d'acquérir avant quatorze ans, les compétences de base qui ouvrent la porte à d'autres apprentissages et à une insertion socioprofessionnelle. Il doit, en outre, s'agir d'une école qui conduit l'élève à la réussite par le chemin qui lui convient le mieux. Enfin, cette école doit mettre en œuvre un projet cohérent, capable de prendre en compte les élèves les plus défavorisés et les plus exposés aux mécanismes d'exclusion scolaire et sociale.

Cette école de la réussite ne se situe pas seulement au niveau de l'enseignement fondamental, c'est aussi, grâce aux principes de la discrimination positive, aux relations entre l'école et l'entreprise, à la revalorisation de la filière qualifiante, à l'ouverture de l'école sur la société ou encore — et la liste n'est pas exhaustive — à la participation de tous les acteurs de l'enseignement à la vie de l'école, que cette réussite deviendra, avec beaucoup d'efforts, une réalité pour tous, à tous les niveaux.

Mais revenons au sujet d'aujourd'hui, à savoir le projet de décret visant la promotion de l'école de la réussite dans l'enseignement fondamental.

Il s'agit en fait, en mettant en œuvre un projet d'école dynamique, de changer, avant tout, les mentalités : pour beaucoup, l'échec est encore synonyme de qualité et parler d'enseignement par cycle, sans redoublement dans ce cycle, est souvent synonyme de laxisme.

Beaucoup de parents sont inquiets car ils gardent à l'esprit l'image de leur propre scolarité ; il s'agit donc de les rassurer. Une manière de le faire est d'avancer un programme basé sur des recherches et des expériences très concrètes. Ce sera le cas du programme intégré qui sera en application dans le réseau libre.

Au nom du groupe PSC, je veux me réjouir que le contenu de ce décret donne à notre politique éducative des objectifs à long terme puisque nous visons 2005. Dix années pour construire et réussir une nouvelle vision de l'école fondamentale, c'est un pari réaliste.

Mais le rôle du politique — comme celui des pouvoirs organisateurs — s'arrête à la porte de la classe car c'est là que les acteurs du terrain doivent utiliser les matériaux que nous leur donnons pour construire leur pédagogie, leur didactique, leur projet. Une fois de plus, nous verrons les enseignants et les écoles performants et ceux ou celles qui le sont moins.

Au début de sa lettre accompagnant les résultats de l'enquête sur les facteurs généralement associés à la réussite scolaire dans l'enseignement fondamental, votre prédécesseur écrivait : « Un formidable élan prend force. De plus en plus d'enseignants et de chefs d'établissements entendent promouvoir une école de la réussite. Leur investissement

personnel est énorme. Il doit être encouragé. » Ce constat, qui date de 1993, n'était pas neuf !

Tout qui s'intéresse un peu à ce qui se passe dans nos écoles fondamentales a déjà pu constater que des élèves ont de meilleurs résultats que d'autres et que des écoles ont un meilleur taux de réussite que d'autres.

L'intérêt de l'enquête de 1993 est d'avoir montré combien étaient importants le climat dû à un noyau stable et définitif au niveau de l'équipe ainsi que la confiance d'une direction qui pratique le dialogue et sait responsabiliser ses enseignants.

L'importance du directeur ou de la directrice d'un établissement scolaire dans l'émergence et le développement d'un climat positif au sein de l'école est donc tout à fait évidente. Cela renforce ma conviction de vouloir lier leur nomination à la réussite d'une formation adaptée aux nécessaires compétences exigées par un tel poste. Est-ce irréaliste de penser qu'une telle obligation se généralisera dans tous les réseaux ?

D'autres acteurs jouent un rôle non négligeable, je pense entre autres aux inspecteurs. D'ailleurs, le rôle de l'inspection occupe une place importante dans le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui. Le rôle actuel de l'inspection est essentiellement administratif au sens strict du terme. Si on veut diriger cette inspection vers un véritable pilotage de l'enseignement, il s'agit de donner au corps d'inspection les moyens de remplir cette fonction. Ce pilotage du système éducatif impose l'évaluation constante des systèmes scolaires. Il ne s'agit pas de confondre ce pilotage avec un accroissement du pouvoir et de l'autorité, mais bien de l'imaginer dans une prise de responsabilité de chaque acteur, pour le bien de l'ensemble. Dans cette optique, la décentralisation des responsabilités est une absolue nécessité ; elle va d'ailleurs de pair avec l'autonomie des établissements scolaires que nous continuons à réclamer.

Cette autonomie encadrée, qui permet à chacun d'assumer ses responsabilités, repose en partie sur un pilotage de notre enseignement qui permettra une harmonisation sans nier les spécificités de chacun, mais en avançant ensemble vers la réalisation d'objectifs communs.

Mieux que l'évaluation, un pilotage performant conduira à l'auto-évaluation lorsque chaque chef d'établissement disposera d'une équipe motivée et surtout d'indicateurs clairs afin d'autoréguler un système qui, aujourd'hui, parce que des décisions y sont prises à certains niveaux sans toujours se soucier des répercussions sur la base, entraîne des dysfonctionnements.

Un pilotage adéquat de notre système scolaire se lie dans notre esprit à une conception humaniste dans laquelle chaque acteur a sa place, car on y retrouve des valeurs fondamentales telles que le respect, l'ouverture, la confiance, etc.

Mais le pilotage de notre enseignement est aussi une assurance de qualité. En effet, il ne faut pas se cacher que la qualité et la performance sont liées, et il faut avoir le courage d'en parler. Il s'agit, sur la base de l'évaluation, de remédier aux dysfonctionnements dont je parlais tout à l'heure, qui sont encore souvent constatés aujourd'hui, et qui conduisent inévitablement à une appréciation de la performance. L'enquête à laquelle je faisais allusion consistait d'ailleurs en la mesure au niveau de la réussite scolaire de la performance des établissements étudiés.

L'expérience menée lors de la dernière rentrée scolaire dans toutes les classes de 5^e année primaire de la Communauté française va dans ce sens. Imposer une épreuve standardisée mise au point par des spécialistes permet non pas de gommer les différences mais de donner à l'inspection,

aux directions et aux enseignants, c'est-à-dire l'équipe éducative, de nouveaux outils d'évaluation, de remédiation et donc d'adaptation aux objectifs de l'école de la réussite.

Si l'école de la réussite est conçue dans cet esprit, elle concrétisera, dans un avenir que nous espérons proche, les attentes légitimes de tous les acteurs du monde scolaire. Pour que cet espoir devienne réalité, il faut bien évidemment que, dans les dix années à venir, nous dégagions les moyens suffisants permettant de mener à bien une telle entreprise.

Ces moyens doivent être utilisés en respectant certaines priorités et, dans ce contexte, le principe de la discrimination positive est important. Donner plus à ceux qui ont moins est une volonté nouvelle qu'il faut mettre en application avec objectivité mais aussi avec détermination.

Si on s'attache au fonctionnement, on doit insister sur l'importance de la décentralisation dans les zones, même s'il faut regretter que la répartition géographique ne soit pas identique entre les trois réseaux.

La vision zonale de l'enseignement fondamental rejoint celle du secondaire, mais s'inscrit surtout dans le cadre de l'objectif que nous avons toujours défendu : décentraliser pour renforcer la participation et l'autonomie des écoles. Cette manière de faire favorisera une meilleure utilisation des moyens disponibles et l'émergence dans les écoles d'un climat favorable à la réussite. Responsabiliser un directeur, un enseignant ou une équipe d'enseignants qui croient à la réussite, qui donnent un sens à l'apprentissage, qui évaluent dans l'espace formatif et non plus dans le repli normatif, c'est encourager le climat au sein d'une classe, au sein d'une équipe, au sein d'un cycle, au sein d'une école et, au-delà, au sein d'un partenariat avec les acteurs du monde éducatif. Les deux objectifs, autonomie et participation, se rejoignent alors pour favoriser la réalisation et l'adaptation d'un projet conçu ensemble dans l'intérêt de l'élève qui se trouve enfin au centre des préoccupations des acteurs de l'enseignement. L'élève, qui est également un acteur, doit pouvoir bénéficier d'un bon accueil en dehors du temps pédagogique. Cela nécessite des moyens qui ne peuvent figurer au budget de l'enseignement. Il s'agit en effet de trouver une synergie entre les départements afin que les enfants puissent être accueillis décemment en dehors de ce temps pédagogique.

Au-delà des zones, c'est le comité de coordination du réseau qui favorisera l'adéquation des décisions avec les objectifs généraux, mais la construction de la structure ne s'arrête pas là puisque, comme pour l'enseignement secondaire, on mettra en place le conseil général, lieu de rencontre entre les réseaux, lieu de propositions formulées à la demande du Gouvernement, mais aussi lieu d'initiatives qu'il utilisera, je l'espère.

Une telle approche ne peut être sans influence sur la formation initiale des enseignants. C'est pourquoi il me semble qu'il est maintenant temps et opportun d'adapter la structure et les contenus de la formation initiale de nos enseignants. Cette formation doit répondre au besoin de mobilité attendu par les enseignants, mais doit également permettre un lien plus étroit entre les différents niveaux d'enseignement et en particulier entre le fondamental et le secondaire. Il me paraît, par exemple, normal que, dans un avenir proche, des régents puissent enseigner dans le 3^e degré de l'enseignement primaire.

Quant à la formation continuée, on sait la place qu'elle doit occuper, il s'agit donc de faire coïncider son contenu aux objectifs de l'école de la réussite et de répondre à la question souvent formulée de la nécessaire valorisation de cette formation continuée. Si je m'interroge encore sur l'obligation ou non de suivre une formation continuée, je

suis persuadé qu'en valorisant financièrement ou statutairement les efforts réalisés par les enseignants, on parviendra à des meilleurs résultats, ce qui cadre avec les objectifs de ce décret.

Il est évident qu'on ne gagnera le défi de l'école de la réussite que si la formation des enseignants, initiale mais également continuée, est capable de les préparer à relever un tel défi.

J'ai souvent cité les acteurs de l'enseignement et plus largement du monde éducatif durant cette brève intervention. Je crois en effet que c'est tous ensemble que nous parviendrons à promouvoir la réussite dans l'école, c'est pourquoi la participation active est, à mes yeux, un élément fondamental du système que nous mettons en place. Il s'agira de l'encourager, de la dynamiser et de l'encadrer, c'est-à-dire d'en fixer les règles de fonctionnement sans entraver sa souplesse. Cela fera l'objet, je l'espère, d'un prochain décret sur la participation. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote d'articles

Votes réservés sur les amendements

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

CHAPITRE PREMIER

Définitions et dispositions générales

Article 1^{er}. Pour l'application du présent décret, il faut entendre par :

1^o Cycle : ensemble d'années d'études à l'intérieur duquel l'élève parcourt sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement.

2^o Socles de compétences : ensemble de références déterminant le niveau des études et autour duquel s'articulent les programmes de cours élaborés ou approuvés par le pouvoir normatif et subsidiant.

3^o Repère : ensemble de données destinées à mesurer les résultats et les progrès enregistrés par les élèves en référence aux socles de compétence.

4^o Action de concertation : activité des membres du personnel enseignant d'une école qui élaborent ensemble des projets et des outils pédagogiques et/ou assurent le suivi des élèves au cours d'un cycle.

5^o Action de compagnonnage : activité qui permet à des enseignants d'écoles ou d'implantations différentes de se rencontrer et de partager des expériences pédagogiques différentes.

6^o Action de soutien : moyens matériels, ressources humaines, aide pédagogique accordés aux écoles qui comptent un nombre significatif d'élèves en difficulté.

7^o animateur pédagogique : personne désignée dans chaque réseau, pour mener des actions concrètes avec les

enseignants et les aider à construire, à évaluer et à ajuster des projets pédagogiques.

8° Zone: entité géographique au sein de laquelle les écoles d'un même réseau se concertent et mènent des activités en commun.

— Adopté.

Art. 2. Les mesures que le Gouvernement arrête en application du présent décret font l'objet d'une concertation préalable avec les organes représentatifs des Pouvoirs organisateurs.

— Adopté.

CHAPITRE II

Dispositions relatives à l'organisation des études

Art. 3. Toutes les écoles fondamentales maternelles et primaires sont tenues de mettre en place pour le 1^{er} septembre 2000 au plus tard, un dispositif basé sur une organisation en cycles permettant à chaque enfant :

1° de parcourir la scolarité d'une manière continue, à son rythme et sans redoublement de son entrée à la maternelle à la fin de la deuxième année primaire;

2° de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence à des socles de compétences définissant, après concertation avec les organes représentatifs des Pouvoirs organisateurs, le niveau requis des études.

— Adopté.

Art. 4. Toutes les écoles fondamentales et primaires sont tenues de mettre en place pour le 1^{er} septembre 2005 au plus tard, un dispositif basé sur une organisation en cycles permettant à chaque enfant :

1° de parcourir la scolarité d'une manière continue, à son rythme et sans redoublement, de la troisième à la sixième année de l'enseignement primaire;

2° de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence à des socles de compétences définissant, après concertation avec les organes représentatifs des Pouvoirs organisateurs, le niveau requis des études.

— Adopté.

Art. 5. L'Inspection visée à l'article 24, § 3, alinéa 2, 3°, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et le service d'inspection de l'enseignement organisé par la Communauté française, fourniront au Gouvernement, avec communication au Conseil général visé à l'article 21, les indicateurs précis de la mise en œuvre du dispositif général d'organisation de l'enseignement fondamental de manière à permettre :

1° de vérifier les adéquations de la réforme par rapport aux objectifs généraux définis après concertation avec les organes représentatifs des Pouvoirs organisateurs;

2° d'assurer une régulation permanente du système;

3° d'éviter le saupoudrage et les dépenses improductives dans l'utilisation des moyens.

Ils dresseront un bilan annuel des actions mises en œuvre et le transmettront au Gouvernement avec communication au Conseil général visé à l'article 21.

Dans l'enseignement subventionné, l'Inspection agit par voie de conseil.

Le Gouvernement fixe la forme sous laquelle les indicateurs seront fournis.

— Adopté.

Art. 6. § 1^{er}. Des animateurs pédagogiques chargés de concevoir et d'encourager toute action destinée à favoriser la progression des écoles dans les orientations générales et spécifiques précisées aux chapitres II et III du présent décret, sont mis en place dans chaque réseau de l'enseignement fondamental.

§ 2. Le nombre des animateurs s'élève à :

— 25 unités dans l'enseignement libre confessionnel subventionné;

— 25 unités dans l'enseignement officiel subventionné;

— 6 unités dans l'enseignement organisé par la Communauté française;

— 1 unité dans l'enseignement libre non confessionnel subventionné.

§ 3. Les membres du personnel visés au paragraphe 1^{er} bénéficient d'un congé pour mission dans l'intérêt de l'enseignement d'une durée de 2 ans, renouvelable deux fois.

Pendant la durée de leur mission, ils conservent leurs droits à une fonction de promotion et à l'avancement de traitement.

Ils sont indemnisés de leurs frais de parcours et bénéficient d'une indemnité forfaitaire couvrant les différents frais inhérents à leur mission.

§ 4. Le Gouvernement arrête les conditions de recrutement des animateurs.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Liesenborghs et consorts :

« A l'article 6, ajouter in fine du § 4 :

« Le Gouvernement organise une formation complémentaire destinée à assurer aux animateurs pédagogiques les compétences requises pour aider à construire, évaluer et ajuster des projets pédagogiques. »

La parole est à M. Liesenborghs.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, j'ai déjà parlé de cet amendement lors de mon intervention et le ministre m'a quelque peu rassuré à ce sujet.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Art. 7. Le Gouvernement fait rapport au Conseil de la Communauté française des mesures qu'il a prises pour simplifier et alléger les tâches administratives des écoles, et notamment celles des directions d'école, à mesure que progresse leur intégration dans l'organisation visée aux articles 3 et 4.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Liesenborghs et consorts :

« A l'article 7, remplacer les termes « à simplifier et à alléger ... directions d'écoles » par les termes suivants :

« fournir aux directeurs d'école un soutien en personnel administratif polyvalent. »

La parole est à M. Liesenborghs.

M. Liesenborghs. — Cet amendement me paraît essentiel étant donné la situation que connaissent les directeurs des écoles fondamentales de taille moyenne ou de taille importante, qui ne bénéficient pas du soutien d'un personnel auxiliaire d'éducation, ni d'un personnel administratif. Cet amendement rappelle précisément cette discrimination dont souffrent les écoles fondamentales.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

CHAPITRE III

Des moyens

Art. 8. § 1^{er}. Dès l'année scolaire 1993-1994 et compte tenu des disponibilités budgétaires, des moyens sont mis à la disposition de l'enseignement fondamental en vue :

1^o de développer, dans le cadre d'actions de concertation et de compagnonnage, des possibilités d'échanges, de contacts, de travaux au sein des écoles et entre écoles;

2^o d'assurer aux écoles prioritaires un soutien leur permettant la prise en compte des enfants en difficulté.

§ 2. Sont considérées comme prioritaires, les écoles qui répondent à deux types de conditions :

1^o œuvrer dans le cadre des orientations générales visées aux articles 3 et 4;

2^o répondre à des critères objectifs d'identification fondés entre autres sur un taux élevé de retard scolaire, un nombre important d'élèves étrangers et des situations socio-économiques défavorables. Le Gouvernement détermine ces critères sur avis conforme du Conseil général visé à l'article 21 qui délibère à la majorité des trois-quarts.

§ 3. Les moyens visés au § 1^{er} peuvent viser le fonctionnement et l'équipement, ainsi que des ressources humaines complémentaires. En ce qui concerne les actions visées au § 1^{er}, 1^o, ces moyens sont répartis entre les réseaux proportionnellement à leur population scolaire globale pour l'ensemble de la Communauté française.

En ce qui concerne les actions de soutien visées au § 1^{er}, 2^o, les moyens sont affectés prioritairement aux écoles situées dans des zones cumulant un nombre important d'élèves étrangers et des situations socio-économiques défavorables et sont répartis selon des modalités fixées par le Gouvernement.

Le Gouvernement fixe le montant et la répartition des crédits entre les actions visées au § 1^{er}, 1^o et 2^o.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Liesenborghs et consorts :

« A l'article 8, § 3, premier alinéa, remplacer les mots « des ressources humaines complémentaires » par les mots « l'engagement de personnel complémentaire. »

La parole est à M. Liesenborghs.

M. Liesenborghs. — Cet amendement est également très important. Il concerne les ressources humaines du dispositif de compagnonnage et de soutien.

Nous estimons que pour effectuer ces tâches extrêmement difficiles, il convient d'engager du personnel non pas sous statut précaire, mais, comme les médiateurs dans l'enseignement secondaire, sous contrat normal. Les travailleurs engagés dans les dispositifs de compagnonnage et de soutien devraient pouvoir bénéficier d'une carrière classique.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Art. 9. Les expériences, les projets et les budgets des zones d'éducation prioritaires et du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés seront pour le 30 juin 1996 au plus tard et selon des modalités que le Gouvernement détermine, progressivement intégrés au dispositif mis en place pour répondre aux besoins prioritaires.

— Adopté.

Mme la Présidente. — M. Liesenborghs et consorts proposent d'insérer un article 9bis nouveau rédigé comme suit :

« En vue de favoriser l'accueil des élèves en dehors des heures de classe, le Gouvernement prendra les initiatives propres à en assurer l'organisation et le fonctionnement. »

La parole est à M. Liesenborghs.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, nous en revenons ici au problème de l'accueil. L'amendement est une invitation faite au Gouvernement de prendre des initiatives propres à assurer l'organisation et le fonctionnement de l'accueil des élèves en-dehors des heures de classe. On sait combien les moments qui précèdent et suivent les heures de classe sont difficiles à assumer par les familles. C'est un problème que l'école et la Communauté française ne doivent pas résoudre toutes seules. Il appartient toutefois au Gouvernement de la Communauté française de prendre l'initiative en la matière.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, je pense avoir répondu aux problèmes qui se posent, mais si je n'ai pas totalement apaisé les inquiétudes relatives à la formation complémentaire, je répéterai ce que j'ai dit tout à l'heure.

En premier lieu, les conditions auxquelles doivent souscrire les animateurs pédagogiques, parmi lesquelles figurent les formations complémentaires, sont prévues dans les arrêtés d'application.

Ensuite, il est effectivement nécessaire d'alléger et de simplifier les tâches des directions d'écoles. Un travail important a déjà été effectué à cet égard et une informatisation plus poussée devrait permettre d'améliorer sensiblement les fonctions de direction.

Par ailleurs, M. Liesenborghs propose l'engagement de personnel complémentaire. Les médiateurs et les animateurs sont souvent en situation temporaire. Il est sans doute nécessaire, après avoir exercé ces fonctions, qu'ils retournent dans les classes. Cet aller et retour entre le travail

d'animation et le travail en situation pédagogique dans les classes me semble très important.

Enfin, je me suis expliqué tout à l'heure sur le rôle que j'assignais à l'école en ce qui concerne l'accompagnement avant et après les heures de classe. Autant je suis persuadé que l'école doit être ouverte sur l'extérieur, autant je ne suis pas tout à fait convaincu qu'il revient à l'école de prendre en charge tout ce qui concerne les jeunes en âge scolaire. L'école est amenée à s'occuper de la formation; c'est sa tâche spécifique dans l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire pendant la durée de l'obligation scolaire. Il est évidemment indispensable qu'une collaboration s'établisse entre toutes les structures de la société: l'école, les mouvements associatifs, les pouvoirs locaux, les structures culturelles, artistiques et sportives.

Proposer un décret qui assignerait à l'école une mission consistant à prendre en charge l'ensemble de ces activités ne me paraît pas être une manière correcte et réaliste d'aborder le problème.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, en ce qui concerne notre amendement à l'article 8, paragraphe 3, je dois m'être fort mal exprimé. En effet, le ministre a répondu sur un autre point. Lorsque je parle là des ressources humaines complémentaires, il s'agit des personnes engagées sous statut précaire dans les dispositifs de compagnonnage et de soutien, et non pas des animateurs pédagogiques.

Elles ne savent pas, au mois de juin, si elles seront à nouveau engagées au 1^{er} octobre, au 15 octobre, au 1^{er} novembre ou au 15 novembre, voire plus tard. Dans ce cadre, le statut précaire ainsi que la non-permanence du dispositif rendent instables des projets tout à fait prioritaires avec des enfants en grande difficulté. Le ministre et moi différons totalement d'avis en matière de dispositif de discrimination positive.

Mme la Présidente. — Le vote sur cet amendement est réservé.

CHAPITRE IV

Des Conseils d'entité, des Conseils de zone et des Comités de coordination

SECTION 1^{re}

Des entités de proximité

Art. 10. On entend par entité de proximité l'ensemble des écoles d'une commune ou d'un ensemble de communes, par réseau. Le Gouvernement fixe, après concertation avec les Pouvoirs organisateurs, la composition des Conseils d'entité. Les organes représentatifs des Pouvoirs organisateurs au niveau communautaire communiquent au Gouvernement la composition des entités et toute modification ultérieure.

— Adopté.

Art. 11. § 1^{er}. Les attributions du Conseil d'entité sont :

1^o faciliter les relations entre établissements d'enseignement, et en outre, dans l'enseignement subventionné, faciliter les relations entre Pouvoirs organisateurs;

2^o échanger les expériences et stratégies utilisées dans l'organisation pédagogique, administrative et parascolaire;

3^o mettre en place les moyens et construire les processus nécessaires pour atteindre les objectifs du cadre général précisé aux articles 3 et 4;

4^o procéder à des bilans et à des évaluations internes au réseau qu'ils transmettent ensuite au Conseil de zone concerné;

5^o favoriser l'émergence, en fonction des besoins, de propositions et de demandes, à destination des Conseils de zone dont ils relèvent.

§ 2. Le Gouvernement peut étendre les attributions du Conseil d'entité.

§ 3. Des conseils d'entité de réseaux différents sur un même territoire peuvent mener des actions en commun.

— Adopté.

Art. 12. Le Conseil d'entité peut solliciter les conseils de l'inspection compétente, de l'animation pédagogique, d'un représentant du comité de coordination concerné, des représentants d'associations reconnues par la Communauté française, notamment les associations de parents et les associations d'éducation permanente ainsi que la collaboration des centres psycho-médico-sociaux dont les écoles concernées relèvent.

— Adopté.

SECTION 2

Des zones

SOUS-SECTION 1^{re}

Dispositions communes à l'enseignement de la Communauté française et à l'enseignement subventionné

Art. 13. Les zones sont constituées par réseau. Elles comprennent plusieurs entités de proximité.

Le Gouvernement détermine le nombre de zones géographiques pour chacun des réseaux.

— Adopté.

Art. 14. L'organe de la zone est le Conseil de zone.

Le Gouvernement fixe la composition du Conseil de zone. Les organes représentatifs des Pouvoirs organisateurs au niveau communautaire communiquent au Gouvernement la composition des Conseils de zone et toute modification ultérieure.

— Adopté.

Art. 15. § 1^{er}. Le Conseil de zone a le pouvoir de décision à l'égard des propositions visées à l'article 11, § 1^{er}, 3^o, introduites par les Conseils d'entité, sous réserve de suspension motivée par le Comité de coordination du réseau.

Ces propositions font l'objet, dans chaque zone, d'une consultation des organisations syndicales représentatives au sein d'un organe dont le règlement d'ordre intérieur fixe la composition et les modalités de fonctionnement.

Cette consultation est assurée à l'initiative du président du Conseil de zone. Le Conseil de zone fixe son règlement d'ordre intérieur et le soumet à l'approbation du Comité de coordination.

§ 2. Les Conseils de zone de même réseau ou de même caractère peuvent se concerter, voire s'associer le cas échéant.

Les Conseils de zone de réseaux différents sur un même territoire peuvent mener des actions en commun.

Le Gouvernement peut étendre les attributions du Conseil de zone.

— Adopté.

SOUS-SECTION 2

Disposition propre à l'enseignement subventionné

Art. 16. L'Inspection principale représentant le pouvoir normatif et subsidiant siège au sein des Conseils de zone.

Elle procède par voie de conseil et contrôle la conformité des décisions prises par le Conseil de zone avec les dispositions légales, décrétales et réglementaires et tout particulièrement avec les prescriptions du présent décret.

Elle fait rapport au Gouvernement et communique une copie de ce rapport au Conseil de zone et au Comité de coordination concerné.

Elle peut introduire un recours suspensif auprès du Gouvernement qui dispose d'un délai de vingt jours pour statuer. A défaut d'annulation dans ce délai, la décision devient définitive.

L'Inspection principale exerce ses attributions en étroite collaboration avec l'Inspection cantonale.

— Adopté.

SECTION 3

Des Comités de coordination

SOUS-SECTION 1^{re}

Dispositions communes à l'enseignement de la Communauté française et à l'enseignement subventionné

Art. 17. Un Comité de coordination est créé par réseau.

Il exerce les compétences suivantes :

— arbitrer les conflits éventuels au sein d'un Conseil de zone;

— contrôler l'adéquation des décisions des Conseils de zone aux orientations générales et spécifiques visées aux chapitres II et III du présent décret.

Le Comité de coordination fixe son règlement d'ordre intérieur et le soumet à l'approbation du Conseil général visé à l'article 21.

Le Gouvernement peut étendre les compétences du Comité de coordination.

— Adopté.

Art. 18. Le Gouvernement fixe la composition des comités de coordination sur proposition des organes représentatifs des réseaux concernés.

Dans l'enseignement organisé par la Communauté française, l'Administrateur général de l'Organisation des Etudes est membre de droit du Comité de coordination et en assure la présidence.

— Adopté.

Art. 19. Les membres de chaque comité de coordination sont désignés par l'organe représentatif au niveau communautaire de chacun des réseaux concernés :

— pour l'enseignement de la Communauté, par le Gouvernement;

— pour l'enseignement subventionné officiel, par le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces;

— pour l'enseignement libre confessionnel, par le secrétariat général de l'enseignement catholique;

— pour l'enseignement libre non confessionnel, par la fédération des établissements libres subventionnés indépendants.

— Adopté.

SOUS-SECTION 2

Disposition propre à l'enseignement subventionné

Art. 20. L'Inspection générale de la Communauté pour l'enseignement subventionné est membre de chaque comité de coordination de l'enseignement subventionné.

Elle procède par voie de conseil et contrôle la conformité des décisions prises par le Comité de coordination avec les dispositions légales, décrétales et réglementaires et tout particulièrement avec les prescriptions du présent décret.

Elle fait rapport au Gouvernement et communique une copie de ce rapport au Comité de coordination concerné.

Elle peut introduire un recours suspensif auprès du Gouvernement qui dispose d'un délai de quinze jours pour statuer. A défaut d'annulation dans ce délai, la décision devient définitive.

— Adopté.

CHAPITRE V

Du Conseil général de l'enseignement fondamental

Art. 21. Il est créé un Conseil général composé de la manière suivante :

— Le directeur général de l'enseignement fondamental qui a la qualité de membre de droit;

— L'inspecteur général représentant le pouvoir normatif et subsidiant qui a la qualité de membre de droit;

— 3 représentants du Comité de coordination de l'enseignement subventionné libre confessionnel, dont le président;

— 3 représentants du Comité de coordination de l'enseignement subventionné officiel, dont le président;

— 2 représentants du Comité de coordination de l'enseignement de la Communauté française, dont le président;

— 1 représentant du Comité de coordination de l'enseignement subventionné libre non confessionnel.

Le mandat exercé au Conseil général couvre une période de six années et est renouvelable.

Les mandats de président et de vice-président sont exercés alternativement pendant deux ans, respectivement par un représentant de l'enseignement officiel et par un représentant de l'enseignement libre confessionnel.

— Adopté.

Art. 22. Le Conseil général exerce les compétences suivantes:

— évaluer l'adéquation des différentes stratégies par rapport aux objectifs généraux définis après concertation;

— faire, à son initiative ou à la demande du ministre, des propositions sur les grandes orientations de la politique de l'enseignement fondamental.

Le Gouvernement peut étendre les attributions du Conseil général.

Les avis et propositions du Conseil général sont transmis au ministre via la direction générale de l'enseignement fondamental.

— Adopté.

Art. 23. Le Conseil général fixe son règlement d'ordre intérieur et le soumet à l'approbation du Gouvernement.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour à 17 heures.

PROJET DE DECRET MODIFIANT L'ARRETE ROYAL N° 63 DU 20 JUILLET 1982 MODIFIANT LES DISPOSITIONS DES STATUTS PECUNIAIRES APPLICABLES AU PERSONNEL ENSEIGNANT ET ASSIMILE DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE ET DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE OU A HORAIRE REDUIT

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret modifiant l'arrêté royal n° 63 du 20 juillet 1982 modifiant les dispositions des statuts pécuniaires applicables au personnel enseignant et assimilé de l'enseignement de plein exercice et de l'enseignement de promotion sociale ou à horaire réduit.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Deghilage, rapporteur.

M. Deghilage. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche s'est réunie le 26 janvier 1995 afin d'examiner le projet de décret modifiant l'arrêté royal n° 63 du 20 juillet 1982 modifiant les

dispositions des statuts pécuniaires applicables au personnel enseignant et assimilé de l'enseignement de plein exercice et de l'enseignement de promotion sociale ou à horaire réduit.

Lors de son exposé, le ministre a rappelé que la rentrée scolaire 1995-1996 était fixée au 28 août 1995. L'année scolaire étant devenue plus longue qu'auparavant, il était indispensable d'adapter certaines réglementations actuellement en vigueur. C'est notamment le cas de l'arrêté royal n° 63 qui a dû subir une adaptation purement technique.

L'article premier complète les dispositions de l'article 7 de l'arrêté royal n° 63 du 20 juillet 1982 en créant un article 7bis. Celui-ci précise que le traitement différé des enseignants temporaires pour les mois de juillet et d'août ne pourra jamais dépasser 60/360^e du traitement et que la rétribution de l'année scolaire ne pourra jamais dépasser 360/360^e du traitement. Le même article précise encore que le nombre total de jours payables ne dépassera pas 307 pour l'année scolaire 1995-1996.

L'article premier a été adopté par quatorze voix et deux abstentions.

Un nouvel article 2 a été proposé par amendement. Il prévoit des dispositions permettant d'éviter toute pénalisation pour le calcul des pensions du personnel mis à la retraite de l'enseignement de promotion sociale, et qui bénéficie des droits acquis repris à l'article 10, paragraphe 5 actuel.

L'article 3 proposé par amendement a été adopté à l'unanimité.

Le vote sur l'ensemble du projet de décret tel qu'amendé a été adopté par quatorze voix et deux abstentions.

En ce qui concerne la teneur complète de ces amendements et du texte adopté par la commission, je vous renvoie à mon rapport écrit. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

Article 1^{er}. Un article 7bis, rédigé comme suit, est inséré dans l'arrêté royal n° 63 modifiant les dispositions des statuts pécuniaires applicables au personnel enseignant et assimilé de l'enseignement de plein exercice et de l'enseignement de promotion sociale ou à horaire réduit:

« Article 7bis. — Par dérogation à l'article 7, § 1^{er}, 2^o, le nombre total de jours payables pour l'année scolaire 1995-1996 ne dépassera pas 307 dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire de plein exercice.

Le produit visé à l'article 7, § 1^{er}, 3^o, ne pourra toutefois excéder 60/360^e du traitement, et le total des rémunérations payées en exécution de l'article 7 sera limité à 360/360^e du traitement. »

— Adopté.

Art. 2. L'article 10, § 5, du même arrêté royal numéroté est remplacé par les dispositions suivantes:

« § 5. Le membre du personnel qui, au plus tard la veille de l'entrée en vigueur du présent arrêté, est nommé à titre définitif ou stagiaire dans l'enseignement de promotion sociale ou à horaire réduit, et dont les prestations dans cet enseignement sont considérées comme une fonction accessoire en vertu de l'article 2 du présent arrêté, conserve le traitement dont il bénéficiait à la date précitée, à concurrence des prestations dont il conserve la charge.

Si ce membre du personnel est nommé définitivement, en remplacement et à concurrence de tout ou partie des prestations dont il était chargé à la date visée à l'alinéa précédent, dans une autre fonction de recrutement de sélection ou de promotion, il a droit au traitement dont il aurait bénéficié pour cette nouvelle fonction à cette même date.

Ce traitement ne peut cependant jamais excéder le traitement dont il a effectivement bénéficié à la date visée à l'alinéa 1^{er}.

Les dispositions susvisées ne peuvent en aucun cas avoir pour effet d'exclure les membres des personnels concernés des modifications d'index ou des effets barémiques générés par les conventions sectorielles ou intersectorielles applicables au personnel de l'enseignement de l'Etat.

Le montant des augmentations périodiques comprises dans les traitements calculés conformément aux dispositions des alinéas précédents est réduit de cinquante pour cent. »

— Adopté.

Art. 3. L'article 1^{er} du présent décret entre en vigueur le 28 août 1995.

L'article 2 du présent décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 1982, à l'exception du dernier alinéa qui entre en vigueur le 1^{er} septembre 1983.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour à 17 heures.

PROJET DE DECRET PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Debrus, rapporteur.

M. Debrus. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, notre commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche s'est réunie le 26 janvier dernier pour procéder à l'examen du projet de décret portant diverses mesures en matières d'enseignement.

Le décret du 21 décembre 1992 portant diverses mesures en matière de culture, d'affaires sociales, d'enseignement et du budget a prévu en son article 13, que les allocations de fonctionnement des institutions universitaires prévues pour l'année 1993 seraient calculées sur la base du nombre d'étudiants, inscrits au 1^{er} février 1991 au lieu du 1^{er} février 1992 comme le prévoyait la loi de financement des institutions universitaires du 27 juillet 1971.

Par cette disposition, le législateur traduisait une partie de l'accord de Gouvernement, accord approuvé par notre Conseil, et qui disposait qu'« en vue de permettre une approche large et consensuelle des aménagements de la loi de financement de 1971, l'Exécutif a décidé d'attribuer aux universités, pour une période triennale, une enveloppe globale annuellement indexée. Le montant annuel attribué à chaque institution sera égal au montant de son allocation pour 1992, annuellement indexé ».

Une disposition identique à celle de l'article 13, mais relative au budget 1994, a donc été également insérée dans le décret du 27 décembre 1993 portant diverses mesures en matière de culture, de santé, d'enseignement et de budget.

A la suite d'un recours déposé par l'université de Liège, la Cour d'arbitrage a annulé l'article 13 du décret du 21 décembre 1992.

Le projet de décret qui nous est présenté aujourd'hui vise à remédier à cet état de choses, tout en ayant à l'esprit que la disposition prise en décembre 1993 fait, elle aussi, l'objet d'un recours et est susceptible de la même mesure d'annulation.

Le projet se fonde sur les deux principes ci-dessous, principes qui ont sous-tendu le budget 1994 ajusté et le budget 1995 déjà adoptés par notre Conseil.

D'une part, pour l'exercice budgétaire 1993, les allocations doivent être calculées sur la base des coûts forfaitaires déjà adoptés et sur la base du nombre d'étudiants au 1^{er} février 1992. Il en résulte un montant total dû aux institutions de 369,7 millions.

D'autre part, en 1994, compte tenu des montants dus pour 1993, de la nécessité, sous risque d'une nouvelle annulation, de calculer les allocations en prenant pour base le nombre d'étudiants inscrits au 1^{er} février 1993 et de la volonté du Gouvernement de maintenir constant le montant global consacré en 1993 et 1994 aux universités, les allocations prévues pour 1994 doivent être multipliées par un coefficient réducteur de 0,94185.

Il en résulte donc pour la Communauté française un montant total des dépenses inchangé pour 1993 et 1994. Toutefois, une redistribution entre les diverses institutions est nécessaire pour tenir compte de la répartition de la population étudiante entre les institutions universitaires, respectivement au 1^{er} février 1992 et au 1^{er} février 1993. Au total, 246,5 millions doivent changer de destination.

Pour alléger l'effort de redistribution entre les institutions universitaires, le Gouvernement a décidé d'étaler cette redistribution sur trois exercices budgétaires à raison de 20 p.c. en 1994 et 40 p.c. les deux autres années. Le Gouvernement a interrogé, par écrit, les institutions bénéficiaires de la redistribution sur le principe de l'étalement de celle-ci. Cette disposition a reçu l'aval des institutions concernées.

L'arrêt de la Cour d'arbitrage a aussi des effets sur les subventions sociales octroyées aux universités en vertu de la loi du 3 août 1960 accordant des subsides sociaux aux universités et établissements assimilés. Ces subventions sont en effet calculées sur la base du nombre d'étudiants inscrits au 1^{er} février de l'année précédente et qui sont pris en compte pour le calcul de l'allocation de fonctionnement.

Le projet prévoit la même mesure de globalisation sur les exercices 1993 et 1994 que pour les allocations de fonctionnement. Toutefois, la redistribution entre institutions, compte tenu de la modicité des montants mis en jeu, s'opère dans le cadre du seul budget 1994.

La discussion générale a permis à certains commissaires de formuler des avis. Je retiendrai quelques thèmes.

Pour le reste, vous ne m'en voudrez pas de m'en référer au rapport écrit.

M. Hazette a soulevé le problème de l'étalement de la redistribution des montants entre les institutions.

M. Vaes s'est principalement intéressé aux questions liées aux subventions sociales.

Enfin, à l'article premier, un amendement de MM. Charlier et Léonard a été adopté. Il vise à confirmer que les institutions universitaires bénéficieront de l'impact financier dû à l'effet glissement de tranches lié au nombre d'étudiants pris en charge par l'AGCD.

L'ensemble du projet amendé fut adopté en commission par 12 voix contre 2 et 2 abstentions. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, nous concluons cet après-midi un des épisodes les plus navrants de la saga de l'enseignement supérieur qui pourrait s'intituler : « la descente aux enfers de l'enseignement supérieur ».

En effet, il faut rappeler l'inspiration pernicieuse du système appelé « moratoire », si pernicieuse que les institutions universitaires ont été divisées et que notre assemblée elle-même — monsieur Ylieff, vous vous en souviendrez — a réagi par un patriotisme d'institution plus que par une cohésion de groupe devant les atteintes faites à certaines institutions, plus particulièrement à l'université de Liège.

Nous concluons, disais-je, mais conclusion ne signifie pas satisfaction. Sans doute, les recteurs ont marqué leur accord sur le dispositif de compensation ou de rééquilibrage que vous nous proposez aujourd'hui. Mais, à la différence des recteurs, nous n'avons pas, nous, une négociation permanente avec le ministre; nous n'avons pas à craindre des mesures de rétorsion dans la gestion de nos établissements; nous n'avons donc pas à courber l'échine devant l'ukase ministériel.

Je dois donc rappeler, comme je l'ai fait en commission et M. Debrus l'a signalé, que le Conseil d'Etat est très critique à l'égard du mode de redistribution puisqu'il observe que « le montant attribué en 1994 à trois institutions universitaires, c'est-à-dire l'université de Liège, la FUCAM et la FAPOM, en vue de compenser le préjudice subi, est bien inférieur au niveau dudit préjudice et que trois autres institutions vont conserver, bien au-delà de 1994, une partie des montants reçus en vertu du moratoire ».

Ce projet de mesures urgentes appelle d'autres remarques qui nous sont fournies par le conseil des recteurs. Il ne semble pas que le ministre ait contesté les chiffres donnés par les recteurs, leur analyse de la situation des universités aujourd'hui et la difficulté qu'ils connaissent à assumer leurs diverses missions avec les moyens mis à leur disposition.

Il y a d'abord — il faut y insister — la constatation faite par votre ministère, à savoir que nous sommes désormais en dessous de la moyenne européenne, et même de la moyenne OCDE, en ce qui concerne le pourcentage des dépenses publiques d'éducation dans l'enseignement supérieur. Nous nous situons en effet à 0,9 p.c., au même niveau que le Portugal, alors que la moyenne de l'OCDE est de 1,2 p.c. Cette constatation, est loin d'être encourageante.

En outre, en matière de recherche, notre retard est constamment démontré par toutes les comparaisons internationales et, en matière de formation continue, notre politique est pratiquement inexistante, au niveau universitaire.

Je tiens encore à ajouter que l'historique, sur une dizaine d'années, des moyens de financement mis à disposition des universités nous montre une récession permanente. Là encore, les chiffres des recteurs n'ont pas été contestés, à ma connaissance: en 1994, l'écart par rapport à la loi de base de 1971 a atteint environ 5 milliards par an. Nous savons que nul n'aurait pu supporter le plein fonctionnement de cette loi de 1971 mais, telle qu'elle a été modifiée, elle devrait donner aux universités 400 millions de plus que ce que vous leur avez attribué, monsieur le ministre, après les dispositions que vous avez prises et dont vous demandez confirmation aujourd'hui.

Dans le même contexte, je pense qu'il est nécessaire de rappeler, à la veille d'un débat que nous espérons intéressant sur la question, que les formations en vue de l'agrégation sont toujours en attente de reconnaissance dans le domaine budgétaire. La formation des docteurs en est au même point. En outre, la formation des étudiants de l'Union européenne pose toujours le même problème.

Dans ce bref historique, si l'on observe l'évolution des moyens mis à disposition des différents niveaux d'enseignement, force est de constater que l'enseignement universitaire se trouve le plus en difficulté. L'évolution des dépenses courantes par étudiant, depuis l'année budgétaire 1984, révèle par exemple que, si dans l'enseignement pré-scolaire et primaire dont on a beaucoup parlé cet après-midi, on est passé de 54 380 francs à 86 870 francs, dans l'enseignement universitaire, par contre, on en était, en 1984, à 327 860 francs de dépenses courantes par étudiant contre 320 420 francs en 1993. Encore une fois, ces chiffres ont été publiés par les recteurs, et je n'ai pas connaissance d'une contestation quelconque du ministre à l'égard de ces chiffres.

Voyons l'évolution en pourcentages des dépenses courantes par étudiant par rapport à l'indice des prix à la consommation depuis 1984. Nous constatons, par exemple, un accroissement de 36,3 p.c. dans le secondaire et de 62,2 p.c. dans le spécial. Par contre, dans l'enseignement universitaire, on retrouve non pas un plus mais un moins, avec moins 2,3 p.c. par rapport à 1984. Ces chiffres sont significatifs d'un malaise extraordinaire créé délibérément dans le milieu universitaire. Il faut le reconnaître, aujourd'hui: notre enseignement universitaire est pauvre, notre recherche est pauvre. Je ne crois pas, monsieur le ministre, que nous pourrions encore faire semblant d'ignorer cette situation dramatique et particulièrement inquiétante pour notre avenir.

Je crois donc pouvoir pleinement justifier, par ces appréhensions, le vote négatif que nous exprimerons à l'égard de votre projet. (*Applaudissements sur les bancs PRL et sur certains autres bancs.*)

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

Article 1^{er}. Les allocations de fonctionnement des institutions universitaires relatives à l'exercice budgétaire 1993 sont fixées suivant le tableau ci-dessous (en millions de francs):

Université de Liège	3 467,0
Université de Mons-Hainaut	677,9
Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux	423,1
Université catholique de Louvain	4 670,5
Université libre de Bruxelles	3 774,2
Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur	1 083,9
Facultés universitaires catholiques de Mons	343,0
Faculté polytechnique de Mons	527,4
Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles	225,4
Total	15 192,4

Ces montants seront augmentés de l'impact financier dû à l'application de l'article 27, § 6 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires suite à la fixation, par le Gouvernement fédéral, du coefficient réduisant le nombre d'étudiants à charge de l'AGCD.

— Adopté.

Art. 2. L'article 10 du décret du 27 septembre 1993 portant diverses mesures en matière de culture, de santé, d'enseignement et de budget est remplacé par la disposition suivante: «Pour l'année budgétaire 1994, l'allocation annuelle de fonctionnement attribuée à chaque institution universitaire est, par orientation d'études, égale à 94,185 p.c. des montants résultant de l'application des articles 30 et 32bis de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

— Adopté.

Art. 3. A l'article 11, premier tiret, du même décret, les mots «4,56 p.c.» sont remplacés par les mots «3,41 p.c.».

— Adopté.

Art. 4. Pour les allocations de fonctionnement des institutions universitaires relatives aux exercices budgétaires 1993 et 1994, les montants à compenser, résultant de l'application des articles 2 et 3 du présent décret, sont étalés sur les exercices budgétaires 1994, 1995 et 1996 suivant le tableau ci-dessous (en millions de francs):

	1994	1995	1996	Total
Université de Liège	47,0	94,2	94,2	235,4
Université de Mons-Hainaut	-6,4	-13,0	-13,0	-32,4
Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux	-7,6	-15,0	-15,0	-37,6
Université catholique de Louvain	-9,2	-18,3	-18,3	-45,8
Université libre de Bruxelles	-15,8	-31,6	-31,6	-79,0
Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur	-6,9	-13,7	-13,7	-34,3
Facultés universitaires catholiques de Mons	1,6	3,2	3,2	8,0
Faculté polytechnique de Mons	0,7	1,2	1,2	3,1
Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles	-3,4	-7,0	-7,0	-17,4
Total	0	0	0	0

Pour 1994, les montants indiqués seront incorporés aux montants prévus au budget. Pour 1995 et 1996, les montants indiqués seront ajoutés en plus ou en moins aux

allocations de fonctionnement des institutions universitaires.

— Adopté.

Art. 5. Pour l'année budgétaire 1994, la subvention accordée aux institutions universitaires en application de la loi du 3 août 1960 accordant des avantages sociaux aux universités et établissements assimilés est multipliée par un coefficient égal à 0,9109.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu dans quelques instants.

PROPOSITION DE MOTION TENDANT A DECLANCHER UNE PROCEDURE DE CONCERTATION SUITE AU DEPOT AU CONSEIL REGIONAL WALLON DU PROJET DE DECRET RELATIF A L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES

Rapport présenté au nom de la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement

Discussion

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de motion tendant à déclencher une procédure de concertation suite au dépôt au Conseil régional wallon du projet de décret relatif à l'intégration des personnes handicapées, dont voici le texte:

«Considérant que le Conseil régional wallon est saisi d'un projet de décret relatif à l'intégration des personnes handicapées (doc. CRW n° 266/1); qu'en son article 16, ce projet de décret définit une condition de résidence en région de langue française pour bénéficier des prestations individuelles ou collectives de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées;

Considérant que selon l'avis du Conseil d'Etat (doc. CRW n° 266/2), la disposition en projet excède les compétences du Conseil de la Région wallonne parce que conformément à l'article 3, 7°, du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, du décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française et du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la Communauté française est seule compétente pour fixer les «normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge»;

Considérant que l'adoption de la disposition querellée par le Conseil régional wallon lèserait gravement les intérêts du Conseil de la Communauté française puisque notamment les ressortissants de la Communauté française domiciliés en région linguistique de langue néerlandaise ne seraient plus admis dans les institutions agréées par la Région wallonne;

Le Conseil déclare qu'il y a lieu de faire application de la procédure de concertation prévue à l'article 36bis de son Règlement.»

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Biefnot, rapporteur.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, le projet de décret de la Région wallonne relatif à l'intégration sociale et professionnelle des handicapés est effectivement à la base de la motion débattue au sein de notre commission. Un des articles fixe une condition de résidence dans la région de langue française pour pouvoir bénéficier des effets de ce décret. La motion, déposée par M. Maingain et consorts, vise à déclencher la procédure de concertation pour discrimination entre handicapés wallons et notamment les handicapés francophones de la périphérie bruxelloise.

La matière faisait partie des compétences de la Communauté française. Cette compétence n'a pas été formellement cédée à la Région, seul son exercice l'a été. D'ailleurs, la Communauté n'est enfermée dans un périmètre lié à la territorialité pour aucune de ses compétences.

En ce qui concerne le projet en cause, la Région assume l'exercice de la compétence, mais en imposant une condition de résidence. Elle introduirait donc une discrimination entre les personnes handicapées demeurant en Région wallonne et celles habitant en périphérie bruxelloise.

Une partie importante de la discussion a porté sur la différence essentielle existant entre le transfert de la compétence et le transfert de l'exercice de celle-ci. Cette différence étant finalement précisée, il n'empêche que la Région semble bien incapable, de par son statut, de sortir des limites territoriales qui sont les siennes.

La difficulté demeure donc, de même que la discrimination, aux yeux d'un certain nombre de membres de la commission. La Région l'a admis, puisqu'au terme de la réunion de la commission de coopération entre la Région wallonne, la Région bruxelloise et la COCOF, le Gouvernement de la Région a accepté d'amender son texte.

Je vous donne lecture de l'amendement : « Des accords de coopération précisent les conditions et les modalités d'accueil, d'hébergement et d'intégration socio-professionnelle des personnes handicapées relevant des autres entités fédérées. »

Les auteurs de la motion ne sont pas rassurés par le texte de cet amendement et mettent en doute la volonté, la rapidité, l'ampleur des accords éventuellement à conclure avec la Flandre. Tel n'est pas l'avis de la ministre-présidente et de la majorité, qui veulent croire à la nécessité, à la possibilité, à la réciprocité de ces accords à conclure dans des délais acceptables.

Les uns et les autres demeurant sur leurs positions, le débat a donné lieu à un vote. La proposition de motion a été rejetée par six voix contre quatre.

Pour le reste, je vous prie de bien vouloir vous référer au rapport écrit.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Madame la Présidente, je remercie M. Biefnot pour son excellente synthèse du débat qui a animé notre commission des Affaires générales. Ce débat prolongeait une discussion précédente puisque j'avais interpellé Mme la ministre-présidente au mois de décembre sur la position du Gouvernement de la Communauté française en la matière.

Sur le plan juridique, ce n'est pas la question de l'application territoriale des décrets de la Région wallonne qui est en cause. Nous savons très bien que les décrets de la Région wallonne, en matière de compétences transférées par la Communauté, ne s'appliquent que sur le territoire

des régions de langue française. Le problème juridique est de savoir si, en ce qui concerne les critères d'admission fixés par la Région wallonne sur la base du transfert de l'exercice d'une compétence de la Communauté française, elle doit opérer le choix politique d'établir un critère de domiciliation des personnes dans cette région pour les admettre dans les institutions reconnues et agréées par la Région wallonne.

Le geste posé par le Gouvernement de la Région wallonne — que nous ne minimisons pas mais que nous trouvons insuffisant — ne vise à permettre de déroger à cette condition de domiciliation prévue à l'article 16 du projet de décret déposé au Conseil régional wallon qu'à la condition que des accords de coopération soient conclus.

Or — c'est là que le débat est essentiellement politique — nous ne croyons pas, — des indices politiques récents, et notamment les initiatives prises par la Communauté flamande à l'encontre des projets et activités de la Communauté française, le prouvent à suffisance — que les personnes handicapées domiciliées en Communauté flamande, et bien au-delà de la périphérie et des Fourons, et accueillies en Région wallonne doivent voir leur statut et leur sort soumis à une entente avec la Communauté flamande. En effet, même si une réciprocité est envisagée, elle ne sera possible qu'aux seules conditions imposées par la Communauté flamande qui inscrira comme principe sa compétence pour toute personne handicapée domiciliée sur son territoire. Je répète que cela concerne 220 personnes accueillies en Région wallonne, sans compter celles qui se trouvent dans des institutions bruxelloises pour personnes handicapées.

Si le décret wallon est adopté tel quel et si aucun accord de coopération ne peut être conclu sur des bases saines avec la Communauté flamande, ces 220 personnes seront purement et simplement menacées dans leur statut de personnes handicapées accueillies en Région wallonne dans des institutions protégées. Il s'agit donc d'un problème très concret. Ces personnes seront-elles demain mises à la porte des institutions wallonnes après application du nouveau décret wallon ?

Au-delà du débat politique dont je parlerai brièvement, j'estime que l'on ne peut faire peser cette menace sur les personnes handicapées qui se retrouvent prises en otage d'un débat politique qu'elles n'ont pas voulu et de choix institutionnels qu'elles subissent.

Le débat politique ne manque pas non plus de signification. Je rappelle que lors de la discussion des décrets de transfert de compétences en juillet 1993, nous avions dit toutes nos craintes au sujet des conséquences qu'ils entraîneraient. Ces craintes étaient fondées. Nous avions indiqué que les transferts auraient pour conséquence de créer des barrières entre les ressortissants de la Communauté française selon qu'ils sont domiciliés en Région wallonne, en Région bruxelloise ou en dehors du territoire de ces deux régions. Nous y sommes. Si on peut concevoir qu'entre pouvoirs wallon et bruxellois, à savoir la Commission communautaire française, on puisse dégager des accords sans trop de difficultés, sous réserve du bénéfice de l'inventaire, on sait que le problème sera ardu pour ce qui concerne les personnes situées en dehors du territoire de ces deux régions.

Je constate que pour des matières dont la Communauté française était pleinement compétente avant leur transfert, la Région wallonne et la majorité qui la soutient glissent vers ce que les Flamands souhaitent, à savoir la reconnaissance d'une territorialité dans les matières communautaires. On crée ainsi un précédent dangereux que l'on va reproduire d'abord entre francophones et, ensuite, dans les négociations avec les Flamands : pour toutes les matières

transférées, on imposera systématiquement des critères de territorialité afin que les personnes puissent bénéficier de prestations sur la base des compétences transférées.

Finalement, en catimini, sans le reconnaître très ouvertement, la majorité à la Région wallonne est en train de donner satisfaction aux exigences de territorialité du *Vlaamse Raad*. En effet, dans les compétences communautaires dont le seul exercice a été transféré — je rappelle les débats sémantiques qui se sont déroulés lors de l'adoption des décrets de transferts —, on admet un critère de territorialité que les pouvoirs publics flamands revendiquent avec tant de combativité.

C'est un malheureux précédent, et je comprends dès lors que, très sereinement, le Premier ministre puisse annoncer à l'opinion publique, en disant que ce n'est qu'un constat historique, que la scission de l'arrondissement Bruxelles-Hal-Vilvorde est inscrite dans les astres, puisqu'il sait d'ores et déjà que, du côté francophone, comme cela fut prouvé lors de la dernière réforme de l'Etat, d'aucuns sont résignés à abandonner une fois pour toutes tous ceux qui ne sont pas domiciliés en Région wallonne ou en Région bruxelloise, tous les francophones dits de l'extérieur.

On est en train de préparer leur sacrifice. (*Applaudissements sur les bancs du FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Detienne.

M. Detienne. — Madame la Présidente, notre groupe considère que cette motion revêt un caractère d'actualité indéniable. Tout d'abord, parce qu'au travers d'un décret de la Région wallonne, une limitation dans l'accès des personnes est instaurée sur la base du domicile. Nous pensons que c'est contraire à l'intérêt des personnes.

Certes, il y a promesse d'accord de coopération, mais encore faut-il parvenir à le rendre effectif. Entre-temps, on sait qu'il y aura des entraves à la circulation des personnes. De plus, en dépit de cet accord de coopération projeté, des entraves à la circulation subsisteront au-delà des frontières linguistiques. Cela nous concerne moins. Mais nous voulons marquer que cette évolution ne correspond guère à l'idée que nous nous faisons du droit des personnes dans les matières sociales.

Ensuite, nous tenons à souligner à l'occasion de la discussion de cette motion combien le vide causé par l'absence du Comité francophone de coordination des politiques sociale et de santé se fait sentir. Les problèmes de cet ordre devraient être réglés par ce comité. Dès lors, une carence existe dans l'application du décret voté dans ces lieux, puisqu'il prévoyait la création de ce comité.

Ces deux raisons — la limitation du droit des personnes, tout à fait injustifiée dans une logique sociale, et la non-application d'un des volets des accords de transfert — nous paraissent justifier cette motion et lui donner toute son actualité aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord remercier notre collègue Yvan Biefnot pour la qualité de son rapport.

M. Maingain a bien résumé le différend juridique qui nous oppose depuis un certain temps. En exécution des

décrets transférant l'exercice de certaines de ses compétences concrétisant les accords de la Saint-Quentin, notamment celle de la politique des handicapés, la Région — en l'occurrence la Région wallonne — a-t-elle le pouvoir d'introduire une limitation territoriale étrangère à notre Communauté française? Aussi bien en réponse à votre interpellation qu'au cours des débats en commission je vous ai fait part du sentiment du Gouvernement de la Communauté française: la Région wallonne avait ce pouvoir.

Vous l'avez souligné ainsi que M. Detienne: en plus de ce problème juridique se pose un problème humain, à savoir que de nombreux francophones de Bruxelles et de la périphérie bruxelloise sont accueillis dans des institutions de la Région wallonne, comme d'ailleurs de nombreuses personnes handicapées de la Région flamande. Dès lors, l'adoption du décret actuellement à l'étude va-t-elle avoir pour effet de chasser de ces institutions de Wallonie des centaines de personnes handicapées?

La Région en a débattu et la réponse a été très claire: c'est non. Mon collègue Willy Taminiaux, ministre compétent de la Région wallonne et également membre de notre assemblée, m'a confirmé à l'instant ce que j'ai rappelé en commission, à savoir qu'un accord de coopération est en cours de discussion, non seulement entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, mais aussi entre la Région wallonne et la Région flamande. Des accords particuliers sont également pris avec Bruxelles. Sur le plan humain, il n'y aura aucun laissé-pour-compte. On peut rassurer toutes les personnes handicapées: pas une seule ne sera chassée des institutions de Wallonie à cause du décret à l'étude en Région wallonne. Il ne manquerait plus que cela! ai-je envie de dire. Après vous avoir entendu annoncer le drame éventuel, il me semblait utile de rappeler modestement que ce n'était absolument pas la volonté des responsables.

Sur le plan juridique, le débat n'est pas clos. Sur le plan humain, il n'y aura aucune conséquence dramatique telle que vous l'aviez évoquée. Bien au contraire, dans le cadre d'accords de coopération, une politique coordonnée sera mise au point afin de pouvoir accueillir toutes les personnes handicapées, où qu'elles soient domiciliées, dans l'ensemble des institutions de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Je ferai une remarque en réponse à l'intervention de la ministre-présidente. Je crois en effet qu'une formule sera trouvée parce que le bon sens ne peut que prévaloir sur le plan humain. J'ai le sentiment que tout ce débat long et difficile, qui a opposé les francophones entre eux, n'aurait pas existé si la majorité avait saisi la perche tendue par le Conseil d'Etat, à savoir considérer que la Communauté pouvait fixer elle-même des critères de domiciliation.

En prenant une position rigoriste extrême de régionalisation, en vidant encore un peu plus la Communauté française de ses compétences, vous avez supprimé l'atout qui, en l'espèce, était que la Communauté n'avait pas de territoire et qu'elle pouvait par conséquent intervenir davantage dans certains cas tels que celui-ci.

On peut continuer jusqu'à demain à se lancer à la tête les arguments pour la régionalisation ou pour la communautarisation de la domiciliation, on n'en finirait pas. Je pense qu'il y a de bons arguments de chaque côté. Je répète qu'en prenant une attitude extrême, on a créé un problème qui n'aurait jamais existé si on avait simplement pris note de l'avis du Conseil d'Etat. Aucun problème ne serait alors

intervenu, en tout cas en ce qui concerne les Wallons et les Bruxellois et même en ce qui concerne les francophones de la périphérie. Ce point nous chagrine, nous les défenseurs de la Communauté. En effet, il privilégie un peu plus le fait régional sur le fait communautaire.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Quitte à nous répéter, nous sommes surpris de ne pas avoir entendu la ministre-présidente répondre à notre interpellation sur la mise en place, attendue depuis longtemps, du comité prévu par le décret de transfert de la Saint-Quentin qui date du 19 juillet 1993. Dans son article 11, il prévoit la création d'un Comité francophone de coordination des politiques sociale et de santé. L'objectif de ce comité est justement d'harmoniser et de faire en sorte que, dans l'ensemble de l'espace francophone, il n'y ait pas le genre d'incidents que nous avons vécu à l'occasion de la discussion de ce décret en Région wallonne.

Nous nous étonnons de plus en plus des blocages répétés qui surgissent à l'occasion de la mise en œuvre réelle de l'article 11 du décret de transfert. Là se trouve en bonne partie la cause des maux que nous connaissons aujourd'hui. A chacune de nos questions, il nous est répondu qu'un décret doit être appliqué. C'est intéressant !

En commission, — j'ignore si le rapporteur l'a mentionné tout à l'heure — Mme de T'Serclaes, la porte-parole, me semble-t-il, d'une des composantes de cette majorité, nous a dit qu'elle partageait cette préoccupation et que ce comité devrait être mis en place. Alors, qu'attend-on ? Quand ce comité verra-t-il le jour ? N'est-il pas urgent d'agir ? C'est en tout cas le sentiment dont nous souhaitons faire part à l'occasion de la discussion de cette proposition de motion. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Taminiaux.

M. Taminiaux. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, j'arrive à l'instant en séance et souhaite préciser certains points. Après réunion des commissions de coopération concernées de la Région wallonne et de la COCOF, j'ai déposé un texte modifiant l'article 16 du décret incriminé. Celui-ci a été voté à la commission compétente du Conseil régional wallon par 8 voix pour et 4 abstentions. Il n'y a eu aucune voix contre. Ce texte marque clairement que nous parlons aussi de la Région de Bruxelles-Capitale, sous réserve d'un accord de coopération, bien entendu.

En ce qui concerne le Comité francophone de concertation pour les politiques sociale et de santé, le Gouvernement wallon a fait parvenir en février 1994 un projet d'accord de coopération aux autres Région et Communauté concernées. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je ne serais pas intervenu à nouveau, si mon collègue M. Taminiaux n'avait pas pris la parole. Il nous demande d'avoir tous nos apaisements car il a fait parvenir un projet d'accord de concertation à la Région flamande. Cette réponse ne me suffit pas. C'est très bien d'élaborer un texte — nous en discuterons à la Région wallonne — mais, a-t-on la garantie qu'il sera discuté incessamment avec la Région flamande ? Quel est le calendrier ? Ce texte d'accord éventuel sera-t-il discuté indépendamment du grand *pow wow* auquel sont parfois appelés les francophones et les Flamands ? Comme me le disait tout à l'heure

M. Detremmerie, l'idéal serait de signer un tel accord le jour de la Saint-Valentin. Ce serait un bel exemple de déclaration d'amour et de loyauté fédérale ...

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Madame la Présidente, en ce qui concerne le Comité des politiques sociale et de santé, ainsi que je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, notre position est claire. Nous sommes d'accord avec le texte qui avait d'ailleurs été prénégocié dans le cadre des accords de la Saint-Quentin. Le texte a été transmis aux Régions et nous attendons donc que celles-ci nous fassent parvenir leur accord afin que ce comité puisse être effectivement constitué.

M. Cheron. — A qui la faute alors ?

Mme la Présidente. — Je crois que chacun peut en tirer les conséquences et agir à son niveau de pouvoir.

Si plus personne ne demande la parole, la discussion est close. Il sera procédé dans quelques instants au vote sur cette motion.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A L'AIDE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE EN FAVEUR DU RWANDA

Discussion

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition de résolution relative à l'aide de la Communauté française en faveur du Rwanda, dont voici le texte :

« Le Conseil de la Communauté française,

Considérant la gravité du génocide intervenu au Rwanda,

Considérant l'énorme difficulté du retour des réfugiés au Rwanda,

Considérant le risque d'un drame profond et durable pour l'Afrique centrale,

Demande au Gouvernement de la Communauté française :

— de soutenir le Gouvernement du Rwanda dans la perspective du respect de l'Etat de droit et des droits de l'homme ;

— de réaffirmer sa condamnation du génocide et de continuer à encourager la réconciliation ;

— d'accorder une priorité absolue au Rwanda, en matière de politique étrangère et, par conséquent d'augmenter sensiblement son aide à ce pays, en 1995, pour lui permettre de développer sa capacité de remise en route de l'enseignement, de la formation et en particulier de l'éducation à la santé. »

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Ylief, rapporteur.

M. Ylieff. — Madame la Présidente, il serait inconvenant, révoltant, voire scandaleux de ne pas commenter quelque peu cette proposition de résolution. Il me semble en effet que l'attitude de notre pays et plus particulièrement celle de la Communauté française à l'égard de la situation au Rwanda justifie que nous consacrons quelques instants à ce problème, même si l'heure prévue pour les votes est déjà dépassée. Je serai donc bref.

La commission des Relations internationales du Conseil de la Communauté française a discuté cette proposition de résolution il y a quelques semaines. Il était temps que cette commission et notre Conseil abordent enfin cette question.

Nous avons tout d'abord eu l'occasion d'entendre le témoignage et la prise de position de l'association « Citoyens pour un Rwanda démocratique ». Ce groupement de citoyens a été particulièrement bouleversé par le génocide intervenu au printemps dernier dans ce pays d'Afrique centrale avec lequel nous avons entretenu les relations que vous connaissez.

Cette délégation a insisté sur l'aide à apporter au Rwanda, en faveur de l'actuel Gouvernement de Kigali, notamment. Il a été fait état de l'aide à apporter à l'enseignement général, à l'enseignement secondaire et, en matière culturelle, au musée de Butare.

Ensuite, la délégation de l'association a réaffirmé sa conviction selon laquelle le Rwanda est un pays francophone et le restera.

Le ministre a exposé son point de vue, rappelant le fait que le Rwanda est un partenaire historique de la Communauté française. Dans le cadre de l'Agence de coopération culturelle et technique, il a également précisé que l'aide multilatérale devait être soutenue par l'aide bilatérale. Il a enfin insisté pour que le Gouvernement fédéral belge prenne toutes les mesures utiles en faveur du Gouvernement de Kigali. Le ministre Lebrun a précisé que « nous devons soutenir le Gouvernement de Kigali en veillant à l'Etat de droit, au multipartisme et à la perspective d'élections dans un délai raisonnable ».

Plusieurs membres sont intervenus dans le débat, insistant sur la nécessité de reprendre une coopération avec les autorités actuelles du Rwanda le plus rapidement possible.

Le commissaire général aux Relations internationales de la Communauté française, M. Dehaybe, a notamment cité quelques secteurs pour lesquels cette coopération s'avérerait absolument indispensable.

Il a notamment évoqué la réécriture de manuels scolaires, le problème de l'enseignement du français, langue d'enseignement au Rwanda dès la première primaire, l'organisation matérielle et administrative du ministère de l'Education et les problèmes liés à la remise en état du système judiciaire. L'opinion publique du Rwanda et certains responsables d'associations de défense des droits de l'homme demandent en effet que la mémoire du génocide soit conservée.

En tant que rapporteur, voilà ce que j'avais à dire. En tant que membre de cette assemblée, je crois pouvoir me rallier à ce que vient d'écrire, dans un petit ouvrage intitulé « Edmond Picard au Rwanda », maître Michel Graindorge. Edmond Picard était un grand avocat de la fin du siècle dernier dont le panégyrique a été fait par beaucoup de milieux bien pensants qui s'abstiennent toutefois de rappeler qu'il avait, en tout cas durant une partie de sa vie, défendu des thèses racistes, voire même d'extrême-droite. Le titre donné par Michel Graindorge à son livre pourrait de prime abord paraître insolite, mais ce n'est pas le cas. Ce qu'il veut dire, c'est que nous aussi nous tenons des

discours incantatoires sur la violation des droits de l'homme ou sur le respect de ceux-ci au Rwanda et sur l'aide à apporter immédiatement aux populations rwandaises mais, concrètement, cette aide ne leur est pas encore parvenue. C'est de cela que les membres de la commission ont pris à nouveau conscience à un point tel que Mme Lizin a accepté — vous admirez le geste — que l'ensemble des porte-parole des groupes signent sa résolution qui est devenue ainsi celle de l'unanimité de la commission. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je remercie M. Ylieff de son rapport. Depuis que nous en avons délibéré en commission, deux éléments importants sont survenus.

Tout d'abord, conformément à la demande de la commission, une décision du Gouvernement de la Communauté française a été prise pour réaffirmer la condamnation du génocide, continuer le soutien au Rwanda actuel dans la perspective de l'Etat de droit et des droits de l'homme et considérer le Rwanda comme partenaire privilégié de sa politique des relations extérieures. En termes opérationnels, le Gouvernement de la Communauté française fera porter le maximum de ses efforts sur la restructuration du système éducatif rwandais tout en poursuivant certaines actions dans le domaine de la coopération juridique et judiciaire ainsi que dans le domaine de l'éducation et de la santé.

Le deuxième élément est la note relative à la politique sub-saharienne de la Belgique adoptée par le Gouvernement fédéral le vendredi 3 février. Parmi les points qui intéressent particulièrement le Rwanda, le Gouvernement fédéral accepte enfin de soutenir des programmes du ministère de l'Enseignement par le biais de l'APEFE.

De cette manière, le Gouvernement fédéral répond partiellement à notre insistance de reconnaître que le secteur de l'enseignement fait partie des besoins prioritaires du Rwanda, au même titre que la justice, l'agriculture et la santé publique.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

Le vote sur cette proposition de résolution aura lieu dans un instant.

POURSUITES A CHARGE DE MEMBRES DU CONSEIL

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion des rapports relatifs à des poursuites à charge de membres du Conseil.

En application de l'article 30 du règlement, et après consultation des membres de la conférence des présidents, je propose que le Conseil se réunisse à présent à huis clos.

Je propose que soient autorisés d'assister à nos débats :

— M. Guy Soumeryn-Schmit, conseiller au service de la séance, et

— deux techniciens qui assureront le suivi technique de la séance.

Ce fonctionnaire ainsi que les techniciens ont prêté serment entre mes mains.

Le greffier assistera de droit à notre réunion conformément à l'article 69, § 7 du règlement.

A l'exception des membres du Conseil et des personnes que je viens de citer, j'invite toutes les autres personnes à quitter la salle et les tribunes.

— *La séance publique est suspendue à 17 h 20.*

Elle est reprise à 17 h 25.

Mme la Présidente. — Nous reprenons la séance publique.

Le Conseil, conformément aux conclusions des rapports n° 201 (1994-1995), n° 1 et 202 (1994-1995), n° 1, a décidé de ne pas accéder à la demande de levée de l'immunité parlementaire des membres intéressés.

Je communiquerai les décisions du Conseil de la Communauté française au procureur général concerné.

COMMEMORATION DE LA LIBERATION DU CAMP D'AUSCHWITZ

Mme la Présidente. — Chers collègues, il serait trop facile et bien trop confortable de penser que le génocide de 1940-1945, vu ses dimensions surhumaines, ne se reproduira plus.

Rien, en effet, ne peut confirmer cette assertion dans la mesure où chaque citoyen dit normal peut — dans son monde individuel et restreint — basculer un jour — comme un simple pion — dans ce type d'engrenage.

D'où l'importance du souvenir, plus encore de la mémoire collective, mieux, de l'éducation, de manière à entretenir l'attention, la vigilance, la formation et la prudence dans les actes surtout en ces moments où nationalisme, et son corollaire plus insidieux encore, repli sur soi, pourraient sommeiller au plus profond de chacun d'entre nous.

Dans ce sens, l'appel à la paix et à la tolérance lancé aux nations du monde par des chefs ou représentants d'Etats et des Prix Nobel de la paix reste essentiel: «Nous avons» — disent-ils — «le devoir envers les victimes de garder le souvenir de leur mort. Nous devons aussi nous souvenir de leur vie. Leur héritage doit aider l'humanité à consolider la foi dans un avenir libre de racisme, de haine et d'antisémitisme.»

Avec eux, nous disons que c'est notre devoir envers les vivants d'œuvrer pour la paix, le respect de l'autre, la tolérance et les droits de l'homme et que, particulièrement, — sujet revêtant plus d'acuité encore en ces jours difficiles en ex-Yougoslavie pour la communauté internationale —, nous souhaitons qu'en cette fin du 20^e siècle, soient créés des instruments pour garantir la solution pacifique de tous les conflits. Ne dit-on pas: «Qui sauve une vie, sauve le monde, qui ôte une vie en détruit l'ordre!»

Maurice Goldstein, président du Comité international d'Auschwitz, disait lors de la commémoration du cinquantième de la libération d'Auschwitz: «Nous désirions quitter Auschwitz mais Auschwitz ne nous a pas quittés.»

Pour éviter ce gâchis, les événements réclament clairement de nous que l'on défende les institutions démocratiques, que l'on lutte contre le chômage, que l'on ne laisse pas pour compte les démunis, que l'on donne aux jeunes la force d'espérer.

Le grand rabbin de Bruxelles ne disait-il pas le 27 janvier dernier «... après avoir atteint le sommet du désespoir, il nous est désormais interdit de désespérer.»

La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Madame la Présidente, chers collègues, au nom du Gouvernement, laissez-moi ajouter quelques mots en hommage aux martyrs de la barbarie nazie.

En cette année de souvenir, d'anniversaire et de commémorations, de nombreuses actions de sensibilisation et de prise de conscience sont menées dans toute la Communauté française, comme d'ailleurs un peu partout en Europe.

Il s'agit de tout mettre en œuvre pour que les leçons du passé ne soient pas oubliées et contribuent à l'édification d'une société plus juste, plus solidaire, plus humaine.

Il s'agit aussi, au travers de ces manifestations et de ces actions, de lutter contre la prodigieuse capacité d'oubli de l'homme et de soutenir la démocratie, seul rempart contre les assauts d'une extrême droite en voie de banalisation et dont les ramifications s'étendent jusqu'au cœur de nos institutions parlementaires.

Réagir contre les phénomènes qui menacent le fondement même de nos libertés démocratiques est, nous en avons l'intime conviction, à la fois pour presque nous tous, un devoir civique et politique élémentaire mais aussi un cri du cœur outré par un tel recul de la civilisation.

C'est dans cet esprit que dans un proche avenir, les jeunes de ce pays seront les partenaires actifs des fêtes de commémoration de la libération des camps et du pays organisées par les différentes Communautés.

Pour assurer leur liberté de demain, les jeunes doivent connaître le passé et savoir de quel courage ont fait preuve leurs aînés. Ils seront ainsi armés pour renoncer à l'indifférence et prêts à réagir et à se mobiliser dès l'apparition des premiers signes d'intolérance parce que nous croyons et que nous savons que l'homme est capable d'autre chose. Parce que nous ne voulons rien oublier, rien pardonner, rien effacer.

En outre, au lendemain du 50^e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz où notamment plus d'un million de juifs furent exterminés, il semblait opportun d'organiser une série de manifestations de grande importance offertes à la jeunesse pour qu'elle puisse prendre en mains, en pleine connaissance de cause, le destin de notre civilisation.

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets et propositions dont l'examen est terminé.

PROJET DE DECRET RELATIF A LA PROMOTION D'UNE ECOLE DE LA REUSSITE DANS L'ENSEI- GNEMENT FONDAMENTAL

Votes réservés

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Liesenborghs et consorts à l'article 6.

— Il est procédé au vote nominatif.

84 membres ont pris part au vote.

57 membres ont répondu non.

27 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est rejeté et l'article est adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Beaufays, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coème, Collart, Mme Corbisier, MM. Daerden, Debrus, Mmes De Galan, Delannoy, MM. Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, F. Dufour, Eerde-
kens, Flagothier, Flahaut, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Henry, Hiance, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Minne, Namotte, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poty, Santkin, Séneca, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Walry, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Bacquellaine, Bertouille, Brisart, Cheron, Clerfayt, Dallons, Daras, de Clippele, Decroly, Defeyt, Dejonckheere, Désir, Detienne, G. Dufour, Duquesne, Hazette, Liesenborghs, Matagne, Meesters, Monfils, Mme Payfa, MM. Saussus, Simonet, Snappe, Thiel, Vaes et Viseur.

M. Janssens. — Madame la Présidente, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

Mme la Présidente. — Je vous l'accorde.

— La séance est suspendue à 17 h 40.

Elle est reprise à 17 h 55.

Mme la Présidente. — Nous reprenons les votes réservés du projet de décret relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Liesenborghs et consorts à l'article 7.

La parole est à M. Léonard pour une explication de vote.

M. Léonard. — Madame la Présidente, nous connaissons au moins aussi bien que le groupe ECOLO les difficultés que rencontrent les directeurs de l'enseignement fondamental dans l'accomplissement de leurs tâches administratives. Nous connaissons également les différences importantes, en termes d'aide, pouvant exister entre les directions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

La proposition du groupe ECOLO ne manque pas d'intérêt, mais nous ne pouvons voter en faveur de ce projet dont le coût n'a pas été prévu dans le dispositif budgétaire et qui peut être évalué, si l'on tient compte des mi-temps, à près d'un milliard. Nous ne voulons pas jeter de la poudre aux yeux en votant une disposition qu'il n'est manifestement pas possible d'appliquer actuellement.

Si, à l'avenir, des sommes nouvelles étaient disponibles pour l'enseignement fondamental — j'ai bien écouté l'intervention de M. Liesenborghs tout à l'heure — nous devrions établir des priorités. Nous pourrions alors décider si c'est l'aide administrative, la subvention des puéricultrices, la qualité de l'accueil ou d'autres améliorations que

nous souhaitons offrir à l'enseignement fondamental au moyen des sommes nouvelles.

C'est donc dans le double souci de respecter une vérité et de poser un choix responsable que nous voterons contre cet amendement, même s'il ne manque pas d'intérêt. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ph. Charlier pour une explication de vote.

M. Ph. Charlier. — Madame la Présidente, le groupe PSC n'est pas opposé au principe de la mise en place d'un soutien administratif, lequel a toujours fait partie de ses priorités pour l'école fondamentale. Nous estimons cependant que nous ne pouvons accepter cet amendement pour quatre raisons.

1. Il s'agit d'un élément budgétaire qui a sa place dans une discussion budgétaire et non dans un projet de décret comme celui-ci.

2. Une discussion plus large doit évaluer l'ensemble des priorités et dégager les plus importantes d'entre elles, en fonction des moyens disponibles.

3. Des synergies doivent être recherchées dans l'ensemble de l'obligation scolaire, au sein de laquelle des rééquilibrages sont déjà possibles.

4. La révision du capital-périodes, que nous devons aborder prochainement, ouvrira de nouvelles portes à cette problématique et il nous appartiendra de les utiliser. Il est donc important que nous en discutions ensemble.

Pour toutes ces raisons, le groupe PSC votera contre cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Le vote commence.

— Il est procédé au vote nominatif.

83 membres ont pris part au vote.

63 membres ont répondu non.

20 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article est adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Beaufays, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Busquin, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coème, Collart, Mme Corbisier, MM. Daerden, Debrus, Mme De Galan, M. Deghilage, Mme Delannoy, MM. Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerde-
kens, Flagothier, Flahaut, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Henry, Hiance, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Minne, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poty, Pouillet, Santkin, Séneca, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Urbain, Walry, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Bacquellaine, Brisart, Cheron, Clerfayt, Dallons, Daras, Decroly, Defeyt, Dejonckheere, Detienne, G. Dufour, Hazette, Liesenborghs, Meesters, Monfils, Saussus, Snappe, Thiel, Vaes et Viseur.

(*Les groupes PRL, FDF et ECOLO quittent l'hémicycle.*)

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente. — Je propose de transformer cette séance publique en commission plénière. Les votes pendants auront lieu le 9 mars prochain à 10 heures, avant la communication du Gouvernement au sujet du rapport sur la pauvreté, de la Fondation Roi Baudouin.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 18 h 05.*

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Jeudi 26 janvier 1995

Commission des Finances

1. Proposition de motion tendant à déclencher une procédure de concertation suite au dépôt au Conseil régional wallon du projet de décret relatif à l'intégration des personnes handicapées, de MM. Maingain, Monfils et Detienne.
2. Proposition de décret instaurant la libre consultation des études commanditées par les institutions de la Communauté française, de M. Dallons et consorts.
Doc. 179 (1993-1994) n° 1.
3. Rapport annuel pour 1993 de la commission de Surveillance de la législation sur la langue française (en application de l'article 5 du décret du 24 décembre 1990).
Doc. n° 154 (1993-1994) n° 1.

Exposé de M. Philippe Lausier, président *ad interim* de la commission de Surveillance de la législation sur la langue française.
4. Proposition de décret modifiant le décret du 24 décembre 1990 créant une commission de Surveillance de la législation sur la langue française, de M. Maingain et consorts.
Doc. n° 165 (1993-1994) n° 1.

Présents :

MM. Mayeur (président), M. Harmegnies (président, en remplacement de M. Mayeur), Biefnot, Cheron, Mme de T'Serclaes, MM. Janssens, Mairesse et Monfils.

Excusés :

MM. Defeyt et Flagothier.

Absents :

MM. Bertrand, Daerden, Guillaume et Pierard.

Autres membres du Conseil présents :

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, MM. Dallons (en remplacement de M. Defeyt) et Maingain.

Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche

1. Projet de décret relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental.
Doc. n° 175 (1993-1994) n° 1.
Rapporteur: M. Léonard.
2. Projet de décret modifiant l'arrêté royal n° 63 du 20 juillet 1982 modifiant les dispositions des statuts pécuniaires applicables au personnel enseignant et assimilé de l'enseignement de plein exercice et de l'enseignement de promotion sociale ou à horaire réduit.
Doc. n° 181 (1993-1994) n° 1.
3. Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement.
Doc. n° 182 (1993-1994) n° 1.
3. Projet de décret fixant des mesures urgentes en matière d'enseignement de promotion sociale.
Doc. n° 185 (1994-1995) n° 1.

Réunion du matin

Présents :

Mmes Corbisier-Hagon (Présidente), Burgeon, MM. Ph. Charlier, Daras, Deghilage, Hazette, Léonard, Liesenborghs, Nothomb, Poty, Sénéca, Mme Stengers et M. Vaes.

Excusé :

M. Duquesne.

Absents :

MM. Collart, Gilles, Guillaume, Henneuse, Mme Payfa, MM. Severin et Walry.

Autre membre du Conseil présent :
M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel.

Réunion de l'après-midi

Présents :

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), M. Borremans, Mme Burgeon, MM. Ph. Charlier, Daras, Debrus, Deghilage, Guillaume, M. Harmegnies, Hazette, Léonard, Liesenborghs, Mme Payfa, MM. Poty, Sénéca, Vaes et Ylieff.

Excusé :

M. Duquesne.

Absents :

MM. Collart, Gilles, Henneuse, Nothomb, Severin, Mme Stengers et M. Walry.

Autres membres du Conseil présents :

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel.

Mercredi 1^{er} février 1995

Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement

Proposition de motion tendant à déclencher une procédure de concertation suite au dépôt au Conseil régional wallon du projet de décret relatif à l'intégration des personnes handicapées, de MM. Maingain, Monfils et Detienne.

Rapporteur : M. Biefnot.

Présents :

MM. Mayeur (président), Beaufays, Cheron, Mme de T'Serclaes, MM. M. Harmegnies, Hazette, Janssens, Maingain et Mairesse.

Excusé :

M. Defeyt.

Absents :

MM. Bertrand, Biefnot, Clerfayt, Daerden, Flagothier, Guillaume, Monfils et Pierard.

Autre membre du Conseil présent :

M. Detienne (en remplacement de M. Defeyt).

Mercredi 8 février 1995

Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement

Proposition de décret créant une commission d'Enquête sur la situation des mineurs relevant de l'aide à la jeunesse, sur l'organisation et le fonctionnement des institutions et services subsidés collaborant au secteur de l'aide à la jeunesse ainsi que sur les améliorations qui pourraient être apportées à la législation et à la réglementation actuelles, déposée par M. Monfils.
Doc. 199 (1994-1995) n° 1.

Présents :

MM. Flagothier (président), Biefnot, Cheron, Mme de T'Serclaes, MM. Guillaume, Janssens, Mairesse et Monfils.

Excusés :

MM. Mayeur, Bertrand et Pierard.

Absents :

MM. Clerfayt, Daerden, Defeyt et M. Harmegnies.

Autre membre du Conseil présent :

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales.

Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche

1. Projet de décret fixant des mesures urgentes en matière d'enseignement de promotion sociale.
Doc. 185 (1994-1995) n° 1.

2. Proposition de résolution concernant la « Charte du sourd »

Rapporteuse : Mme Stengers.

Présents :

Mmes Corbisier-Hagon (Présidente), Burgeon, MM. Ph. Charlier, Deghilage, Detienne, Gilles, Guillaume, Hazette, Léonard, Liesenborghs, Maingain, Poty, Sénéca et Walry.

Excusée :

Mme Stengers.

Absents :

MM. Collart, Daras, Duquesne, Henneuse, Nothomb, Mme Payfa et M. Severin.

Autres membres du Conseil présents :

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales; MM. Cheron et Janssens.

Commission de l'Audiotvisuel, de la Presse et du Cinéma

Rapport d'activités 1992 de RTL-TVi.

Audition de M. J.-Ch. De Keyser, directeur général de RTL-TVi, et de M. Heyse, secrétaire général.

Présents :

MM. Biefnot (président), Bacquelaine, Borremans, Désir, Mme de T'Serclaes et M. M. Harmegnies.

Excusé :

M. Poncelet.

Absents :

MM. De Decker, Delizée, Ducarme, Flahaut, Henry, Langendries, Lefèvre, Simons et Viseur.

Autre membre du Conseil présent :

M. Cheron.

COUR D'ARBITRAGE

Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil:

- l'arrêt du 14 décembre 1994 par lequel la Cour déclare irrecevables les recours en annulation des articles 369 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;
- l'arrêt du 14 décembre 1994 par lequel la Cour annule les articles 6 et 23, §§ 1^{er} et 7, de la loi du 22 juillet 1993 portant des dispositions fiscales et financières;
- l'arrêt du 22 décembre 1994 par lequel la Cour annule à l'alinéa 2 de l'article 156, § 2 du Code électoral, les termes « établi en français »;
- l'arrêt du 12 janvier 1995 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 38 et 39 de la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;
- l'arrêt du 12 janvier 1995 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21 de la loi du 28 décembre 1990 relative à diverses dispositions fiscales et non fiscales ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation partielle de la loi du 21 avril 1994 modifiant la loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des forces armées introduit notamment par le syndicat national des militaires, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région flamande du 13 juillet 1994, modifiant l'article 87 de la loi du 29 mars 1962, organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, introduit notamment par Mme A. Meert-Verhoeven, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation partielle de la loi du 20 mai 1994 relative au statut du personnel militaire et de la loi du 20 mai 1994 portant statut des militaires court-terme introduits notamment par l'asbl Association des officiers en service actif (AOSA), moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le juge de Paix du 1^{er} canton de Turnhout (en cause de l'intercommunale *Ontwikkelingsmaatschappij voor de Kempen* contre la société anonyme Remo — *Milieubeheer*) sur le point de savoir si les articles 3, 6, 7 et 16, alinéa 2, de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et les articles 14 et 17 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de l'Université catholique de Louvain contre Etat belge et Communauté française) sur le point de savoir si l'article 38 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires viole les articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour du travail de Gand (en cause de Goethals D. contre l'Institut national d'assurance maladie-invalidité) sur le point de savoir si les articles 37^{ter} et 101 de la loi du 9 août 1963, instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de l'asbl Greenpeace Belgium et l'asbl SOS Pays Mosan contre la Région wallonne) sur le point de savoir si les articles 16 et 19 du décret du 30 avril 1992 contenant le budget général des Dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1992, violent les articles 11, 39 ou 141 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de l'Etat belge contre, entre autres, la société anonyme Ambulances de Theux) sur le point de savoir si l'article 5, alinéa 3, de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci, pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- la question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel de Bruxelles (en cause de ministère public contre Kicq A. et autres) sur le point de savoir si l'article 42 de la loi du 28 décembre 1983 modifiant le Code des impôts sur les revenus viole les articles 10 et 11 de la Constitution.